

V.G.

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération
N° 20-68

Rapport d'orientation
budgétaire 2020

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etalent présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etalent absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

~ ~ ~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Date affichage

23 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200721-20-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 21/07/2020



Direction des finances

Références : JS/RB/CN/JMG/PC

Mots-clés : Budget

Code matière : 7.1

Objet : Rapport d'orientation budgétaire 2020

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, la préparation du budget primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat.

Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et porte sur les orientations générales pour l'exercice budgétaire concerné. Il répond au besoin d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Cette délibération, qui se limite à prendre acte de la tenue du débat, doit néanmoins faire l'objet d'un vote de l'assemblée.

L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, maintient l'obligation du débat d'orientation budgétaire mais permet sa tenue lors de la séance au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 1 contre (M. Bastien FAUDOT), 3 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Samia JABER, M. Christophe GRUDLER),

(M. Loïc LAVAILL, Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY ne prennent pas part au vote)

DECIDE

de prendre acte par un vote du rapport d'orientation budgétaire 2020.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Rapport d'orientation budgétaire 2020

Conseil municipal du 16 juillet 2020

Avant-propos

Le mandat qui vient de s'achever s'est caractérisé par une situation inédite pour les collectivités. La contribution au redressement des finances publiques a modifié en profondeur la trajectoire financière de la Ville de Belfort. En cumulé, cette contribution a généré une perte de recettes de 9,6 M€. Les écrêtements pour financer les opérations de péréquation au sein de la DGF, la baisse de population liée au plan de rénovation urbaine et à la tendance structurelle de baisse du nombre moyen de personnes par foyer accentuent sensiblement cette perte de recettes.

L'évolution positive de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a certes limité l'impact des baisses de DGF mais n'a toutefois pas permis de faire levier et répondre à l'essence même de cette dotation : apporter des ressources supplémentaires pour permettre aux collectivités de couvrir leurs charges nécessaires pour assurer la cohésion sociale.

S'agissant des recettes fiscales, même si la Chambre régionale des comptes a constaté dans son précédent rapport une dynamique des bases, le produit demeure néanmoins mesuré.

Dans ce contexte défavorable, la Ville de Belfort a rationalisé ses dépenses de fonctionnement. Le premier poste de dépenses de fonctionnement, la masse salariale, est maîtrisé par un travail d'optimisation de la mécanique administrative sans diminuer le niveau de service public. Le compte administratif 2019 permettra de constater une baisse de 0,87% tout en assurant un rythme plus élevé des évolutions de carrière des agents. Les charges générales et les charges financières sont elles aussi tenues. Des charges de centralité jusque-là assumées seulement par la ville-centre ont été logiquement transférées à l'échelle intercommunale et ont contribué à cet effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement de la Ville.

Ces efforts de gestion ont permis à la Ville de Belfort de respecter les limitations de dépenses imposées par l'État à la suite au refus du Conseil municipal de signer le contrat Cahors en l'état.

Ce début de mandat et le débat d'orientations budgétaires interviennent à nouveau dans un cadre inédit, celui de la crise sanitaire qui a décalé le calendrier budgétaire couplant en même séance le ROB et l'adoption du budget primitif.

La crise sanitaire traversée provoque surtout de lourdes incertitudes sur le contexte budgétaire en raison de la crise économique induite mais aussi des coûts directs et indirects supportés par la collectivité liés au confinement et aux mesures de sécurité sanitaire.

SOMMAIRE

I.	Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire	5
A.	Rappel des dispositions juridiques.....	5
B.	La contractualisation avec l'Etat – le contrat de Cahors.....	5
II.	La situation économique nationale et internationale	6
A.	Projection macroéconomiques (janvier 2020)	6
B.	Le projet de loi de finances 2020.....	9
C.	La réforme de la taxe d'habitation et son impact sur le bloc communal.....	11
III.	Evaluation du contexte local et éléments de comparaison	14
A.	Les ressources humaines : un niveau élevé de service public	14
B.	Une fiscalité stable.....	17
1)	Les bases de la taxe d'habitation	17
2)	Les bases de la taxe foncière	18
3)	Les bases de la taxe sur le foncier non bâti	18
C.	Une dette saine et maîtrisée	18
IV.	Les orientations budgétaires du budget principal	22
A.	Des dépenses de fonctionnement rationalisées	22
1)	Une masse salariale maîtrisée	22
2)	Les charges générales	24
3)	Les contributions et subventions aux associations.....	25
4)	Les charges financières	26
B.	Des recettes courantes de fonctionnement toujours peu dynamique	26
1)	Les attributions de compensation.....	27
2)	Une dotation globale de fonctionnement en baisse	28
3)	Les autres produits.....	30
C.	La situation financière projetée et les ratios de la collectivité.....	31
1)	Le solde de gestion courante	31
2)	L'épargne	31
D.	La réalisation du programme d'investissement.....	33
1)	Le programme pluriannuel d'investissement.....	33
2)	Les projets en cours	33
3)	Les projets en autorisation de programme / crédits de paiement.....	34
V.	Les orientations budgétaires du Centre de Formation des Apprentis	34
1)	Le solde de gestion courante	35
2)	L'épargne	36
VI.	Tableaux annexes	37
A.	Eléments de macro-économies	37

B.	Détail des charges de personnel Ville de Belfort	42
C.	Détail des charges de personnel du CFA.....	42
D.	Indicateurs de la dette de la Ville de Belfort	43
E.	Indicateurs de la dette du CFA de la Ville de Belfort	44

I. Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

A. Rappel des dispositions juridiques

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, la préparation du budget primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un débat d'orientation budgétaire (DOB).

Ce débat se situe dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et répond au besoin d'information du public sur les affaires locales ; il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Selon les nouvelles dispositions de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales issu de la loi NOTRe, cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal.

De même, selon les articles 82 et 123 de la loi NOTRe du 7 août 2015, le règlement intérieur du précédent mandat continue de s'appliquer jusqu'à l'adoption du nouveau. En conséquence et à compter du 1^{er} mars 2020, le DOB doit être organisé dans le délai de deux mois avant le vote du budget.

L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, maintient l'obligation du débat d'orientation budgétaire mais permet sa tenue lors de la séance au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption.

B. La contractualisation avec l'Etat – le contrat de Cahors

L'article 29 de la LPFP 2018-2022 a énoncé la mise en œuvre de contrat individuel d'objectifs entre l'Etat et les Collectivités locales, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros ».

La Ville de Belfort présentait en 2016 au compte de gestion du budget principal des dépenses réelles de fonctionnement de 61 M€.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal est ainsi encadrée sur la période 2018-2020.

	CA 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
Trajectoire ODEDEL (1,35% / an)	61 323 701	62 151 571	62 990 617	63 840 991

Les résultats affichés aux comptes administratifs 2018 et 2019 se situent sous l'objectif demandé :

Compte administratif 2018 = 59,8 M€

Compte administratif 2019 estimé = 60,7 M€

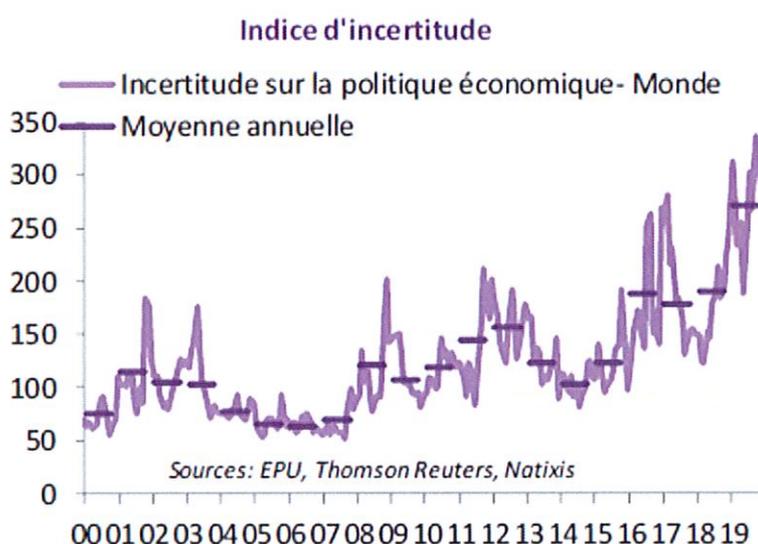
La projection du budget primitif 2020 se situe à ce jour autour de 62,8 M€

II. La situation économique nationale et internationale

A. Projection macroéconomiques (janvier 2020)

Au niveau mondial, l'année 2019 a été caractérisée par le ralentissement de l'économie, dans un environnement dominé par une faible inflation et des politiques monétaires ultra accommodantes.

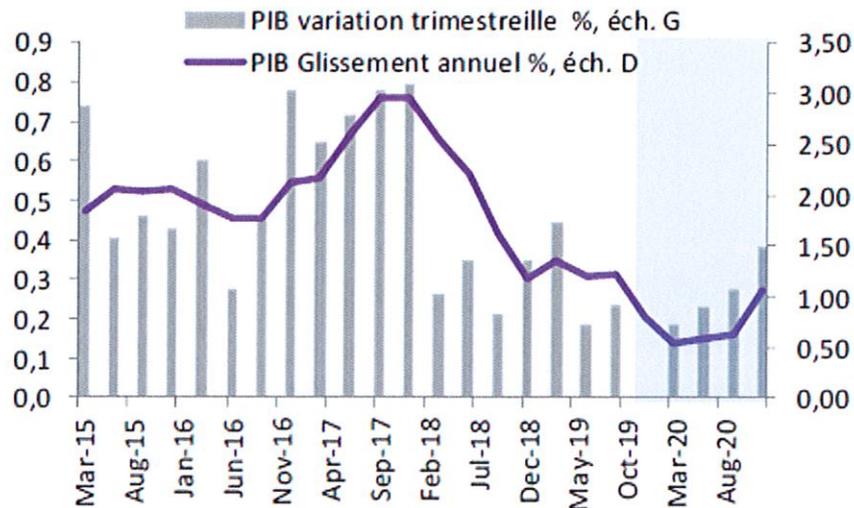
L'ensemble est fortement lié à un climat permanent d'inquiétude : incertitudes politiques et géopolitiques (guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis), absence d'accord sur le Brexit au sein de l'Union Européenne, risques sanitaires (coronavirus). L'indice d'incertitude sur la politique économie est au plus haut depuis 20 ans. Malgré quelques signes d'apaisement lors des derniers mois de 2019, le climat d'inquiétude risque de persister en 2020.



Pour limiter les effets de la décélération économique et limiter l'impact des premiers signes de récession, principalement dans le secteur manufacturier, les Banques Centrales ont mis en place, à partir de l'été 2019, une politique monétaire accommodante. Elle se traduit par une baisse des taux pour le Fed ou des mesures d'accompagnement pour la BCE (baisse de 10 points de base du taux d'intérêt de la facilité de dépôt, programme d'achat d'actifs...).

La fin de l'année 2019 est marquée par les premiers signes d'une stabilisation de la situation.

Profil de croissance zone euro



Les projections économiques de la Banque de France parues fin 2019, prévoient un tassement de la croissance française en 2020 avec un taux prévisionnel de 1,1%. Par la suite, un léger redressement est envisagé en 2021 et 2022 (1,3%). En 2020, la croissance en France résisterait mieux que celle de ses voisins en raison d'une demande intérieure soutenue par l'amélioration du pouvoir d'achat et grâce à l'investissement des entreprises favorisé par des conditions de financement avantageuses.

L'inflation atteindrait un creux en 2020, à 1,1%, en raison du ralentissement des prix de l'alimentation et d'une baisse des prix de l'énergie. La Banque de France projette une légère reprise de l'inflation à partir de 2021, portée par les composantes non liées à l'énergie et à l'alimentation (1,3% en 2021 et 1,4% en 2022).

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Croissance du PIB	1,0	2,4	1,7	1,3	1,1	1,3	1,3
Indice des prix à la consommation harmonisé	0,3	1,2	2,1	1,3	1,1	1,3	1,4

Projections de croissance et d'inflation en % (Banque de France – décembre 2019)

Toutes ces prévisions vont être entièrement réajustées dans les prochains mois en raison de l'épidémie de Coronavirus

Les premiers mois de l'année 2020 ont vu l'épidémie de Coronavirus, née en Chine, se transformer en pandémie mondiale.

L'impact de la pandémie de coronavirus dépasse désormais le strict cadre sanitaire.

L'économie mondiale est déjà très fortement impactée : chute brutale de la croissance sur le premier semestre 2020, recours à l'endettement par les états pour secourir les secteurs d'activité en difficultés, forte augmentation du nombre de demandeurs d'emploi, ...

Le bilan économique définitif de cette crise est encore loin d'être arrêté. Les économistes s'accordent pour dire qu'un retour à une situation normale d'avant crise n'est pas envisageable avant 2022.

B. Le projet de loi de finances 2020

La loi de finances initiale (LFI) pour l'année 2020 a été publiée au journal officiel du 29 décembre 2019.

Les transferts financiers de l'État aux collectivités sont en progression dans la LFI. Mais, cette hausse correspond uniquement à la troisième vague de dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes.

		2020 en Mds € (2019)	
Transferts financiers aux collectivités locales		2020 : 115,7 2019 : 111,9	
Fiscalité transférée	37,3 (35,6)	Ressources régionales au titre de l'apprentissage	1,2 (3,2)
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage		2020 : 74,1 2019 : 73,1	
Subventions autres ministères	4,3 (3,9)	Dégrèvements législatifs	23 (19,8)
		Amendes de police	0,6 (0,5)
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales		2020 : 49,1 2019 : 48,8	
Prélèvements sur recettes dont	41,2 (40,5)	Mission RCT dont	3,8 (3,9)
DGF	26,847	DGD	1,546
FCTVA	6,000	DETR	1,046
DCRTP	2,917	DSIL	0,570
Comp. exonérations fiscales	2,669	DSI Départements	0,212
		TVA des régions	4,4 (4,3)

Les prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales se caractérisent par :

- Une stabilité du montant de la DGF au niveau national, mais la Ville de Belfort et le Grand Belfort continuent à voir leur dotation diminuer du fait des mécanismes de péréquation et de l'évolution démographique.
- Les compensations de fiscalité progressent en raison de la montée en charge de l'exonération de CFE pour les entreprises réalisant un très petit chiffre d'affaires.
- Une progression du FCTVA intimement corrélée à la progression des dépenses d'investissement réalisées depuis 2017.
- Une hausse de la dotation « élu local » pour permettre la revalorisation des indemnités versées aux élus dans le cadre de la loi engagement et proximité promulguée le 27 décembre 2019.

A périmètre courant	LFI 2020 (en milliers €)	LFI 2019 (en milliers €)	Evolution LFI 2019 / LFI 2020
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 846 874	26 948 048	-0,4%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	8 250	11 028	-25,2%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	73 500	-32,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 000 000	5 648 866	6,2%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 669 094	2 309 548	15,6%
Dotation particulière élu local (DPEL)	93 006	65 006	43,1%
Collectivité territoriale de Corse	62 897	40 976	53,5%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	466 980	491 877	-5,1%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 917 964	2 976 964	-2,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	451 254	499 683	-9,7%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	90 575	-47,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	0	NC
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie Française	90 552	0	NC
TOTAL	41 246 740	40 575 360	1,7%

Source : LFI 2020

En 2020, les montants consacrés à la péréquation verticale poursuivent leur progression (+ 190 M€). Cette hausse est financée pour la troisième année consécutive par des redéploiements de crédits au sein de la DGF.

La Ville de Belfort est ainsi directement impactée par ces mesures : en 2019, sa dotation forfaitaire a été écartée, nous perdons 100 K€ de recettes.

	Montants 2020	Hausse 2019 / 2020
GROUPEMENTS		
DGF / Dotation de Péréquation	1 496	-
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine	2 381	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale	1 692	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 513	+10
FDPTP**	333	-
TOTAL	8 209	+ 190

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

C. La réforme de la taxe d'habitation et son impact sur le bloc communal

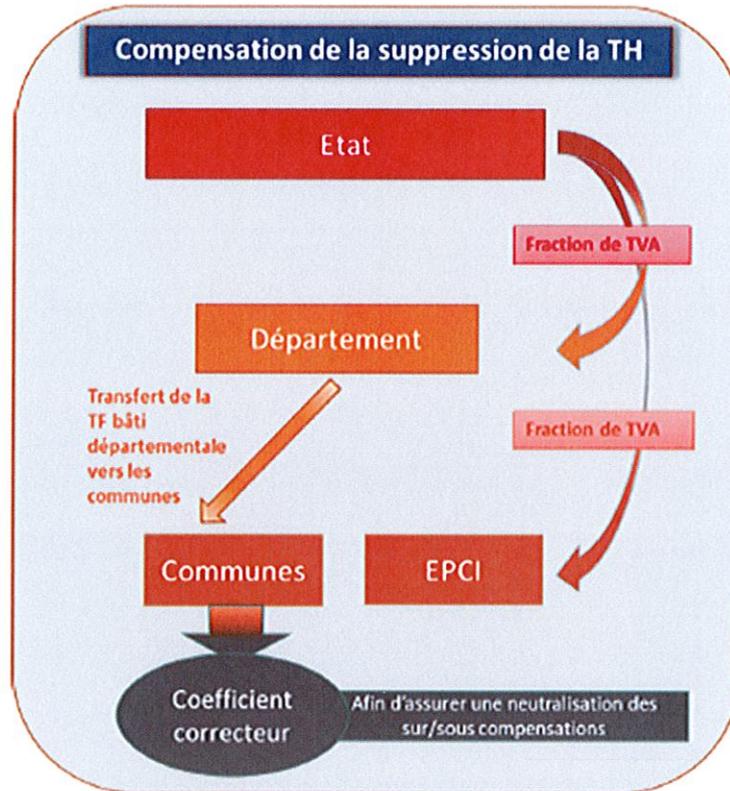
Pour les particuliers

L'article 16 de la LFI précise les conditions d'entrée en application de la suppression de la taxe d'habitation pour les particuliers :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants demeurent.
- Les bases de taxe d'habitation sont revalorisées forfaitairement de 0,9% (hors variations physiques).
- Les taux et les abattements de taxe d'habitation sont figés aux valeurs de 2019.
- La mise en place d'une exonération progressive des 20% des ménages non inclus dans le dispositif initial est prévue en 2021 et 2022.

Pour les Collectivités du bloc communal :

A compter de 2021, la Ville de Belfort et le Grand Belfort ne percevront plus la taxe d'habitation.



Pour la Ville de Belfort :

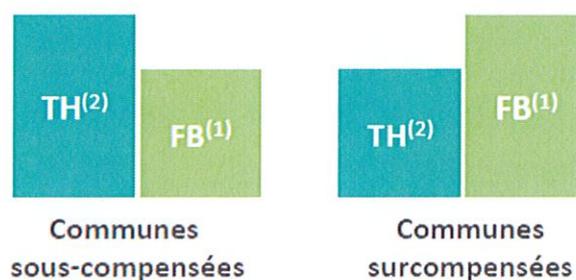
La Ville de Belfort percevra alors la taxe foncière sur les propriétés bâties actuellement fléchée au profit de la collectivité départementale.

En 2021, le taux de foncier bâti de la Ville sera égal à la somme du taux communal 2020 et du taux départemental de 2020.

Le tableau ci-dessous propose un récapitulatif des actions possibles en matière fiscale pour les années à venir (loi de Finances 2020) :

Levier fiscal	2019	2020	2021	2022	2023
Taux TH / THLV	✓	✗	Gel du taux TH		✓
Abattements TH	✓	✗	Gel des abattements à 2019		
Taux de TF bâti	✓	✓	✓	✓	✓
Abattements TF bâti	✓	✓	✗	✓	✓
Exonération et VL TF bâti	✓	✓	✗	✓	✓

Le montant des recettes issues de la taxe foncière transférée du Département ne compense pas intégralement les anciennes recettes de la taxe d'habitation. Une commune peut ainsi être sous-compensée ou surcompensée.



⁽¹⁾ Bases FB 2020 département x Taux FB 2020 département

⁽²⁾ Bases TH 2020 commune x Taux TH 2017 commune

Pour annuler cet écart, un coefficient correcteur directement appliqué au produit perçu, est mis en place. Il se calcule de la manière suivante :

$$1 + \frac{\text{Ecart de produit entre TH supprimée et FB transféré}}{\text{Produit global (commune + département) de FB 2020}}$$

Ce coefficient est figé. Il corrige la recette de taxe foncière au titre de la première année.

III. Evaluation du contexte local et éléments de comparaison

A. Les ressources humaines : un niveau élevé de service public

Au titre du budget principal, le ratio de dépenses de personnel en comparaison du nombre d'habitants de la commune témoigne d'un niveau plus faible que la moyenne de la strate. Ce constat est à moduler en fonction de la part des dépenses rapportées au total des recettes réelles de fonctionnement. Avec 49% de ses recettes de fonctionnement consacrées aux ressources humaines, la Ville de Belfort assume finalement un effort dans la moyenne.

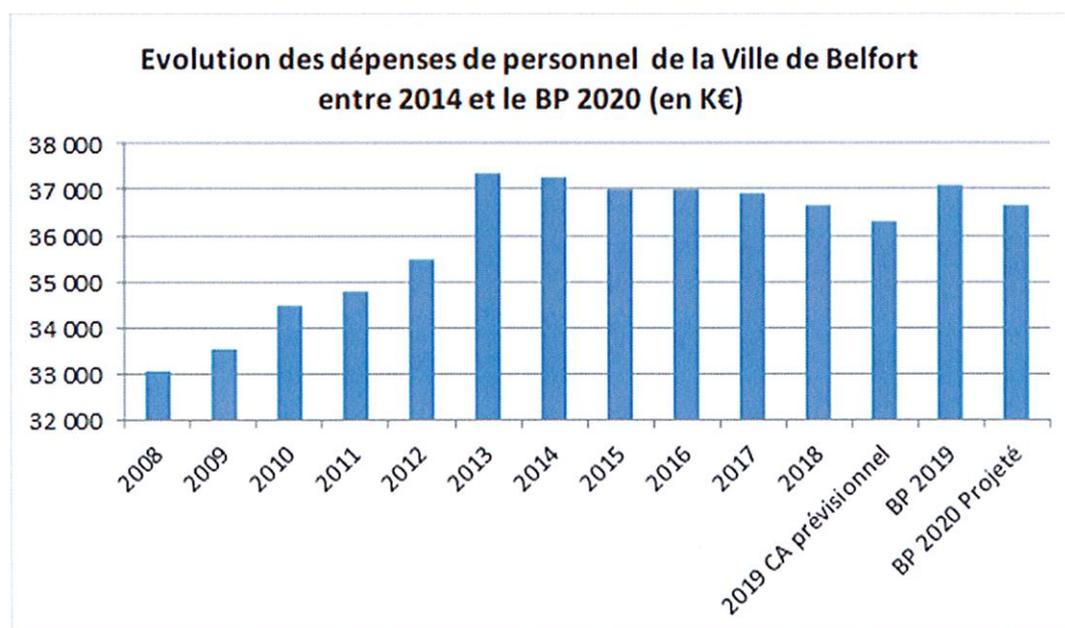
Données issues des comptes de gestion 2018 (OCCL)

	BELFORT	MOYENNE STRATE DE BELFORT	MONTBELIARD	DUON	MULHOUSE	EPINAL	LONS-LE-SAUNIER
Dépenses de personnel / habitant	723	813	788	641	706	773	584
Recettes réelles de fonctionnement / habitant	1 470	1 666	1 672	1 349	1 502	1 560	1 409
Taux	49%	49%	47%	48%	47%	50%	41%

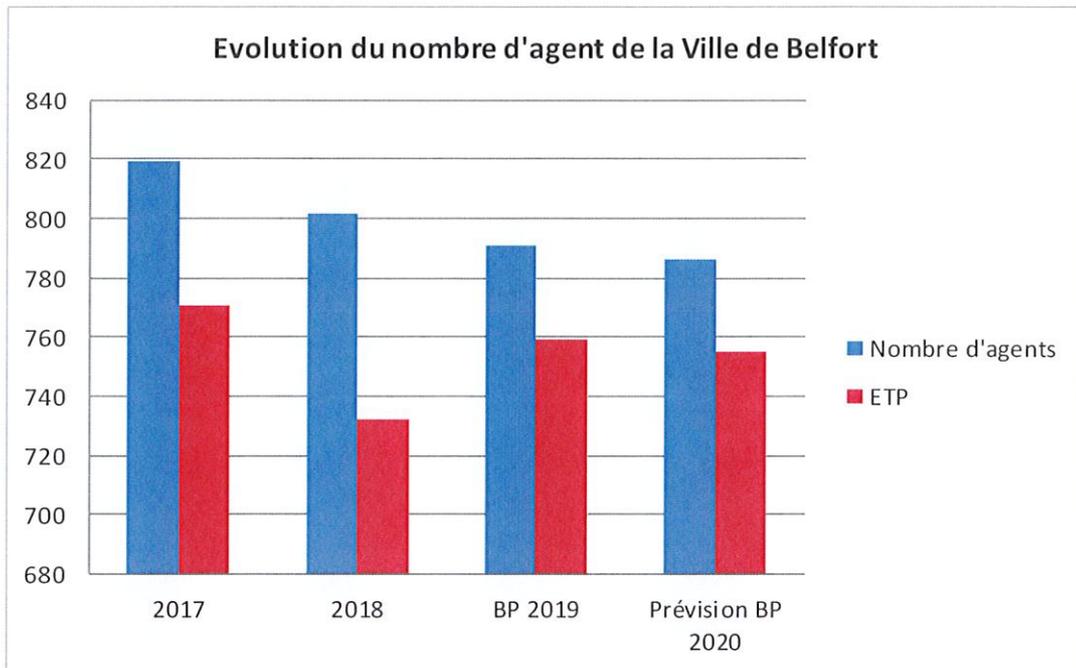
Malgré ce taux élevé, l'évolution du nombre d'agents est en diminution rendu nécessaire par la maîtrise des dépenses de fonctionnement à mettre en adéquation avec l'évolution des recettes et la baisse des dotations. Les prévisions d'évolution affichent une stabilité des effectifs : la poursuite de la maîtrise salariale demeure une priorité et chaque départ est examiné de manière à être optimisé.

La gestion des emplois est toutefois rendue difficile par l'impossibilité de prévoir avec précision les départs en retraite qui restent une démarche individuelle de l'agent.

Evolution du nombre d'agents



	2017	2018	BP 2019	Prévision BP 2020
Nombre d'agents	819	802	791	786
ETP	771	732	759	755

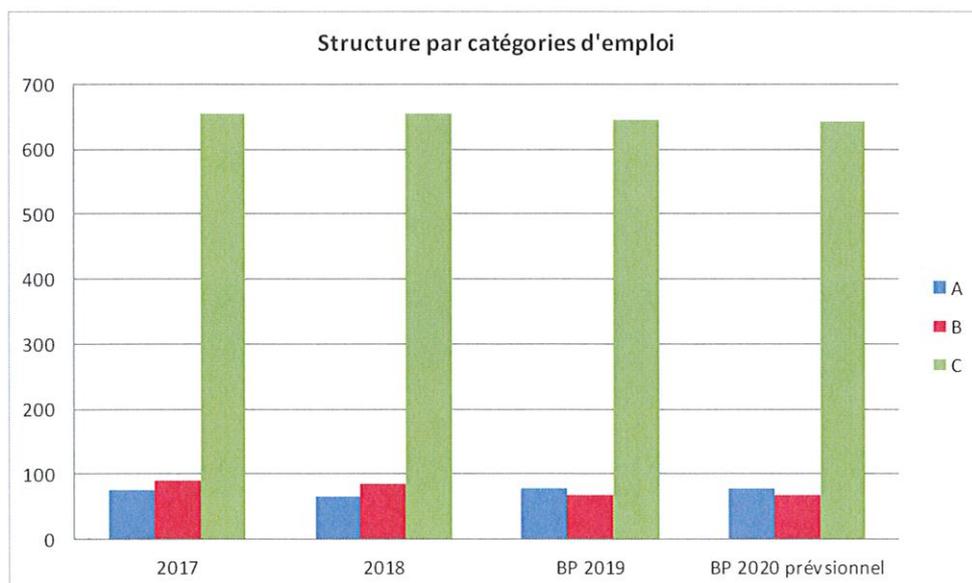


L'évolution par catégorie d'agents témoigne d'un effort important de non remplacement des départs. Les agents de catégorie C sont en baisse de 2%. Les catégories intermédiaires stabilisées.

Structure par catégories

Les agents de catégorie C sont en très légère baisse de 0,6%. Les catégories A et B sont stabilisées.

	2017	2018	BP 2019	BP 2020 prévisionnel
A	76	65	78	78
B	90	84	68	67
C	653	653	645	641
Total	819	802	791	786



Les avantages en nature

En 2019, les avantages en nature octroyés par la collectivité ont été les suivants :

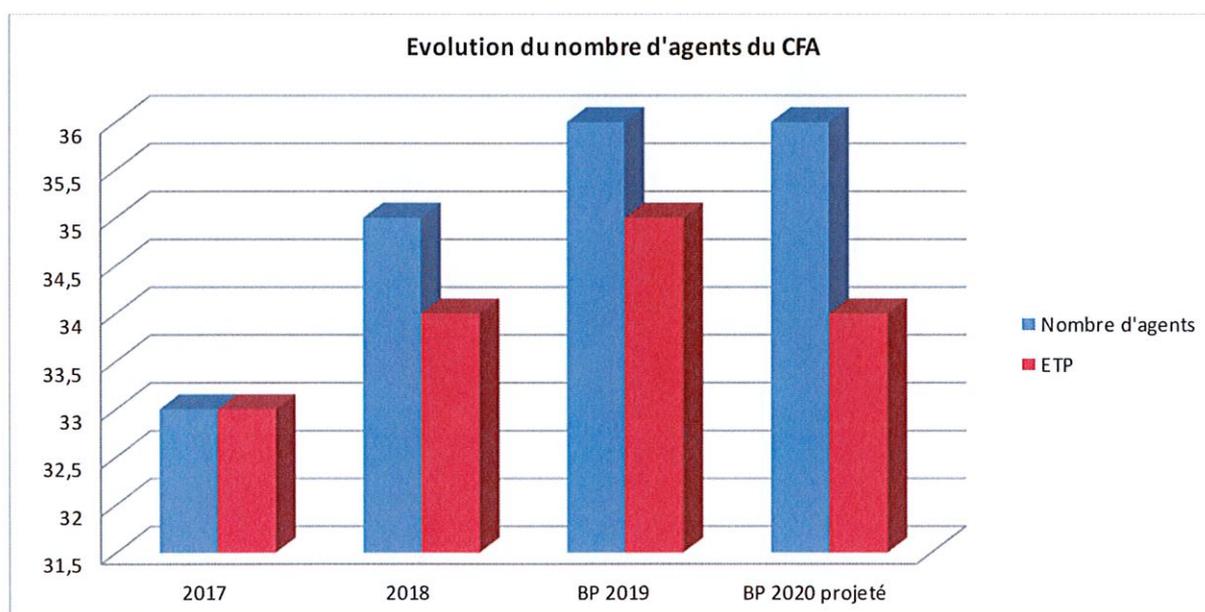
Logements	8820 €
Véhicules	7004 €
Autres	0 €
TOTAL	15824 €

- **Avantage en nature logement :** Au 1er janvier 2019, 8 agents bénéficient d'un logement de fonction dont 6 pour nécessité absolue et 2 pour utilité de service.
- **Avantage en nature voiture :** Toute autorisation de remise à domicile permanente fait l'objet d'une déclaration d'avantage en nature. En 2019, 11 agents étaient concernés par cette mesure.

Le CFA

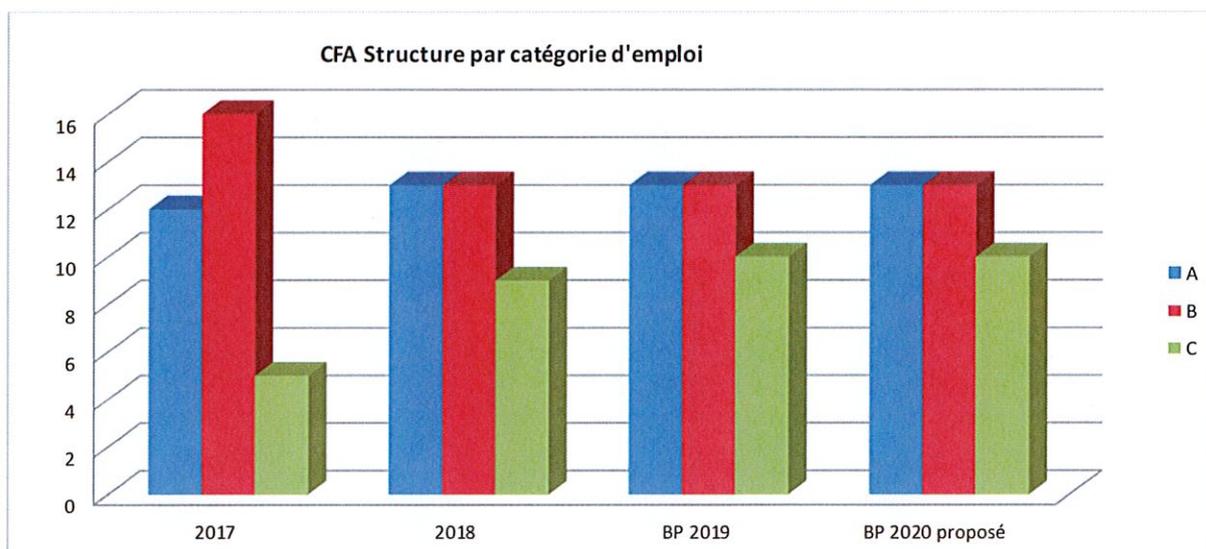
Evolution du nombre d'agents

	2017	2018	BP 2019	BP 2020 projeté
Nombre d'agents	33	35	36	36
ETP	33	34	35	34



Evolution du nombre d'agents par catégorie

	2017	2018	BP 2019	BP 2020 proposé
A	12	13	13	13
B	16	13	13	13
C	5	9	10	10
Total	33	35	36	36



Les avantages en nature

Logements	0 €
Véhicules	0 €
Autres	0 €
TOTAL	0 €

B. Une fiscalité stable

Les taux sur les impôts ménages n'ont pas évolué depuis l'année 2005.

Taux de taxe d'habitation : 16,80 %
Taux de taxe foncière : 19 %
Taux de taxe foncière sur le non bâti : 82,83 %

1) Les bases de la taxe d'habitation

Variation globale, physique et nominale de la base d'imposition de Taxe d'Habitation entre 2014 et 2019 à Belfort

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Progression moyenne
Base nette	58 033 689	59 739 111	58 190 414	57 268 832	58 134 533	59 851 112	363 485
Variation globale en %	-0,44%	2,94%	-2,59%	-1,58%	1,51%	2,95%	0,47%
Variation nominale	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	1,20%	2,20%	1,10%
Variation physique	-1,34%	2,04%	-3,59%	-1,98%	0,31%	0,75%	-0,63%

L'évolution forfaitaire des bases 2020 est fixée à 0,9 %. Elle est en décalage avec la règle d'évolution basée sur l'inflation. Elle aurait dû être de 1,2 % comme celle appliquée à la taxe foncière.

L'évolution physique des bases est faible mais elle est positive pour la 2^{ème} année consécutive. Elle ne permet pas d'enrayer la forte baisse enregistrée en 2016 et 2017 suite à des démolitions d'immeubles.

2) Les bases de la taxe foncière

Variation globale, physique et nominale de la base d'imposition de Taxe Foncière entre 2014 et 2019 à Belfort

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Progression moyenne
Base nette	59 563 823	60 873 947	62 165 590	62 879 067	64 424 931	65 637 763	1 214 788
Variation globale en %	5,24%	2,20%	2,12%	1,15%	2,46%	1,88%	2,51%
Variation nominale	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	1,20%	2,20%	1,10%
Variation physique	4,34%	1,30%	1,12%	0,75%	1,26%	-0,32%	1,41%

Globalement, sur la période 2014-2019, la ville de Belfort a connu une progression moyenne de ses bases physiques de + 1,41 %.

Répartition en 2019 de la TF bâtie en fonction de la nature juridique des contribuables de BELFORT

	Nombre de contribuables	Base	Produit perçu	Cotisation moyenne
Contribuables 'Personne Physique'	12 301	30 047 018	5 718 547€	465€
Contribuables 'Personne Morale'	1 558	35 590 745	6 749 325€	4 332€

3) Les bases de la taxe sur le foncier non bâti

Variation globale, physique et nominale de la base d'imposition de TF non bâtie entre 2014 et 2019 à Belfort

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Progression moyenne
Base nette	137 019	130 017	112 984	146 625	137 299	141 331	-2 513
Variation globale en %	-12,40%	-5,11%	-13,10%	29,78%	-6,36%	2,94%	-0,71%
Variation nominale	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	1,20%	2,20%	1,10%
Variation physique	-13,30%	-6,01%	-14,10%	29,38%	-7,56%	0,74%	-1,81%

C. Une dette saine et maîtrisée

Situation du budget principal

Données issues des comptes de gestion 2018 (DCC4)

	BELFORT	MOYENNE STRATE DE BELFORT	MONTBELIARD	DUON	MULHOUSE	EPINAL	LONS-LE-SAUNIER
Dettes / habitant	1 362	1 384	1 172	993	2 124	1 619	857
Annuité / habitant	181	182	182	91	227	178	120

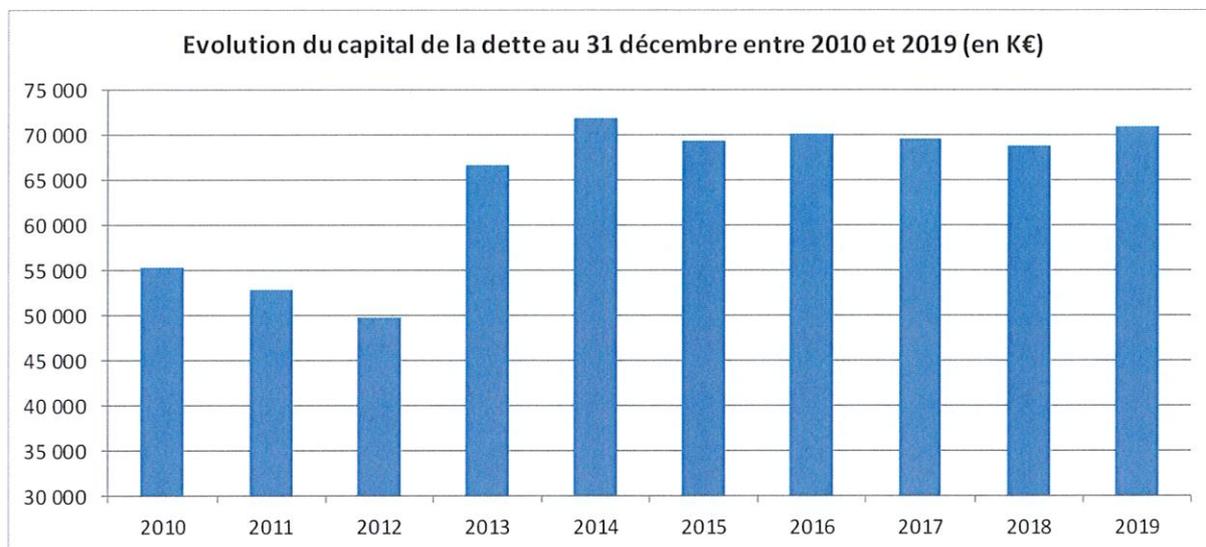
Le capital restant dû est de 70.885.170 €. Il intègre depuis 2018 les emprunts de l'ancien budget annexe « Cuisine centrale » et l'acquisition des locaux de l'ex-Flunch (pour un montant de 1,5 M€ et qui sera revendu à Semaville).

Sur l'encours de la dette, le taux moyen annuel est de 1,59%. Il bénéficie depuis ces dernières années d'un taux d'emprunt très faible (moins de 1 % sur 15 ans en 2019).

La durée de vie résiduelle de la dette est de 11 ans et 6 mois.

La dette par habitant se situe toujours sous la moyenne de la strate.

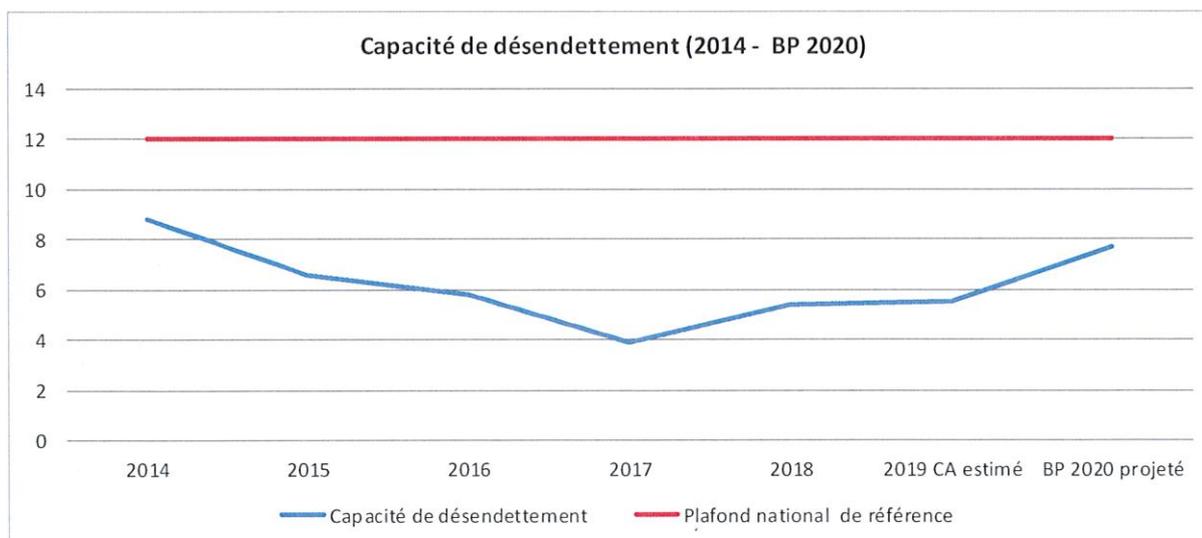
Dans un contexte difficile de tension sur les recettes de fonctionnement lié à la baisse des dotations, l'encours de la dette a pu être stabilisé sous le niveau de l'encours de la dette repris au début du mandat 2014-2020.



(NB : Données consolidées Ville et Cuisine Centrale)

Capacité de désendettement (en années)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 CA estimé	BP 2019	2020 projeté
Capacité de désendettement	9	7	6	4	5	6	9	8
Plafond national de référence	12	12	12	12	12	12	12	12



La capacité de désendettement reste sous le seuil d'alerte des 12 ans. La projection du BP 2020 n'altèrera que peu cet indicateur.

La dette selon la charte de bonne conduite GISSLER

Les produits financiers proposés aux collectivités locales n'ont pas tous le même degré de complexité et les risques pour l'emprunteur ne sont pas de même ampleur (notamment pour les emprunts dits toxiques).

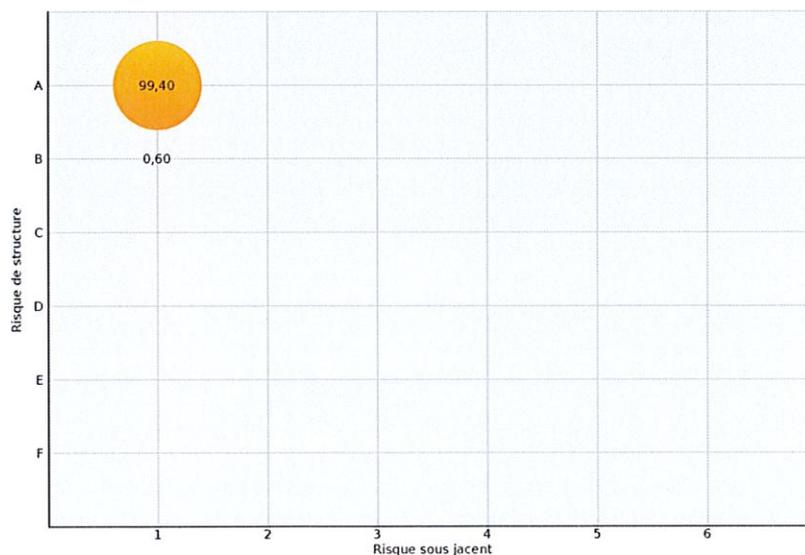
Aussi la charte de bonne conduite GISSLER permet de classer les prêts en fonction des risques supportés par les collectivités selon la typologie suivante :

Tableaux des risques

	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

	Structures
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

La dette de la ville de Belfort étant classée en indice 1A (en haut à gauche du graphique) signifie que 98,94 % de sa dette est peu exposé au risque de taux.

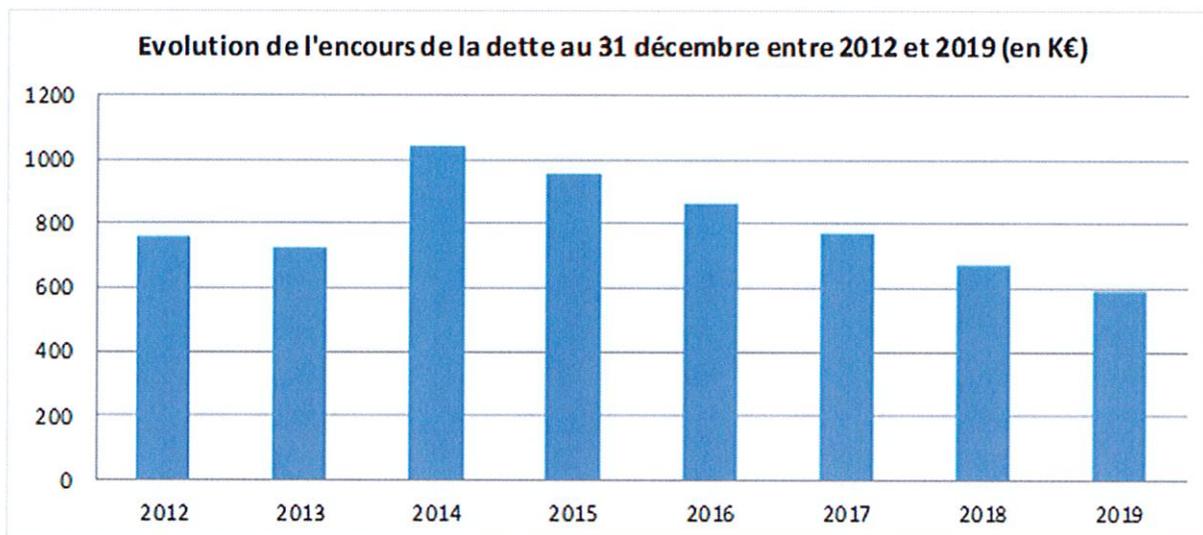


Le seul emprunt non catégorisé 1A (1B. Indice en euro, barrière simple) ne présente aucun risque (en fonction de l'évolution du taux, la ville paie soit un taux fixe soit un taux variable).

Situation du CFA

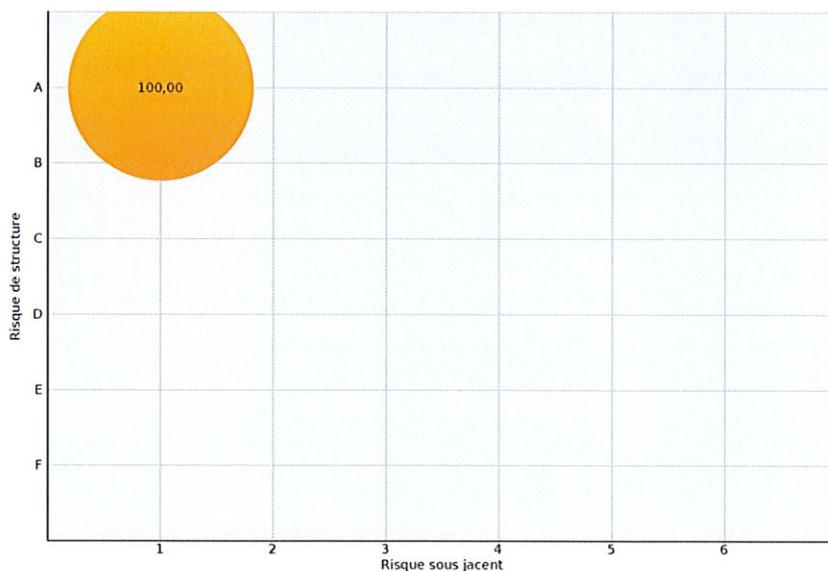
Le capital restant dû est de 594 116 €.

Le taux moyen annuel est de 2,39%. La durée de vie résiduelle de la dette est de 8 ans.



La dette selon la charte de bonne conduite GISSLER

La dette du CFA de Belfort étant classée en indice 1A (en haut à gauche du graphique) signifie que sa dette est peu exposée au risque de taux.



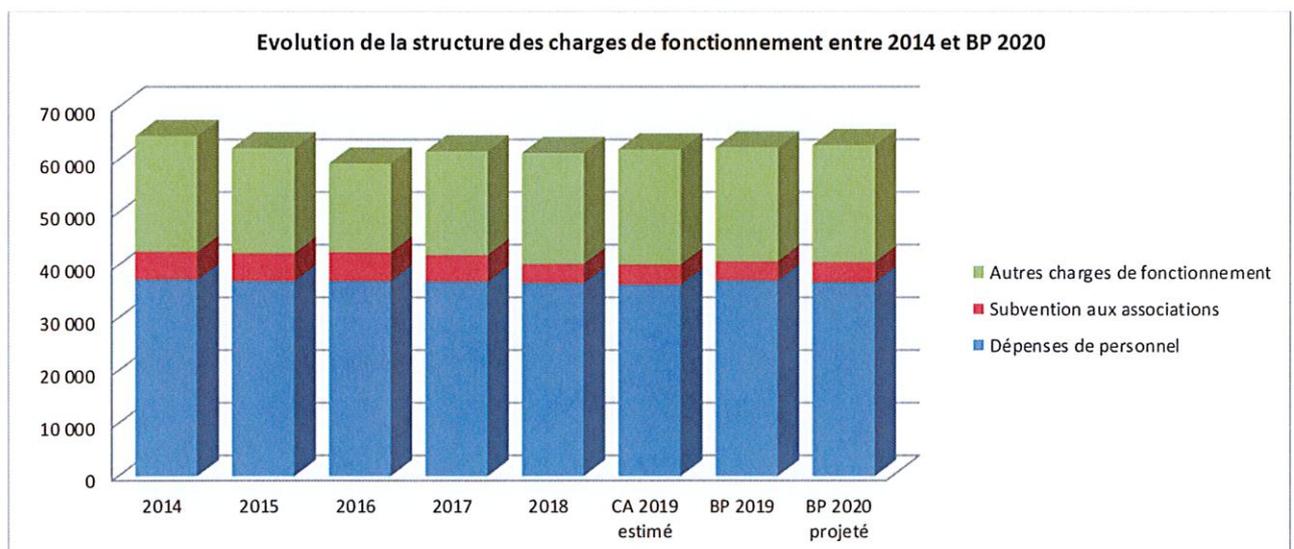
IV. Les orientations budgétaires du budget principal

A. Des dépenses de fonctionnement rationalisées

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice devraient s'établir prévisionnellement à environ 62,8 millions d'euros. Il se situe en dessous du seuil fixé par arrêté préfectoral à 63,8 millions d'euros.

	2014	2015	2016	2017	2018	CA 2019 estimé	BP 2019	BP 2020 projeté
Dépenses de personnel	37 275	36 983	36 983	36 898	36 640	36 329	37 108	36 743
Subvention aux associations	5 321	5 351	5 491	5 067	3 633	3 844	3 669	3 911
Autres charges de fonctionnement	21 991	19 910	16 870	19 708	21 069	21 836	21 624	22 173
Dépenses réelles de fonctionnement	64 587	62 244	59 344	61 673	61 342	62 009	62 401	62 827

Les dépenses de fonctionnement sont estimées en progression de +1,3 % par rapport au CA 2019 estimé, soit à peine plus que l'inflation estimée pour 2020 à + 1,1 %.



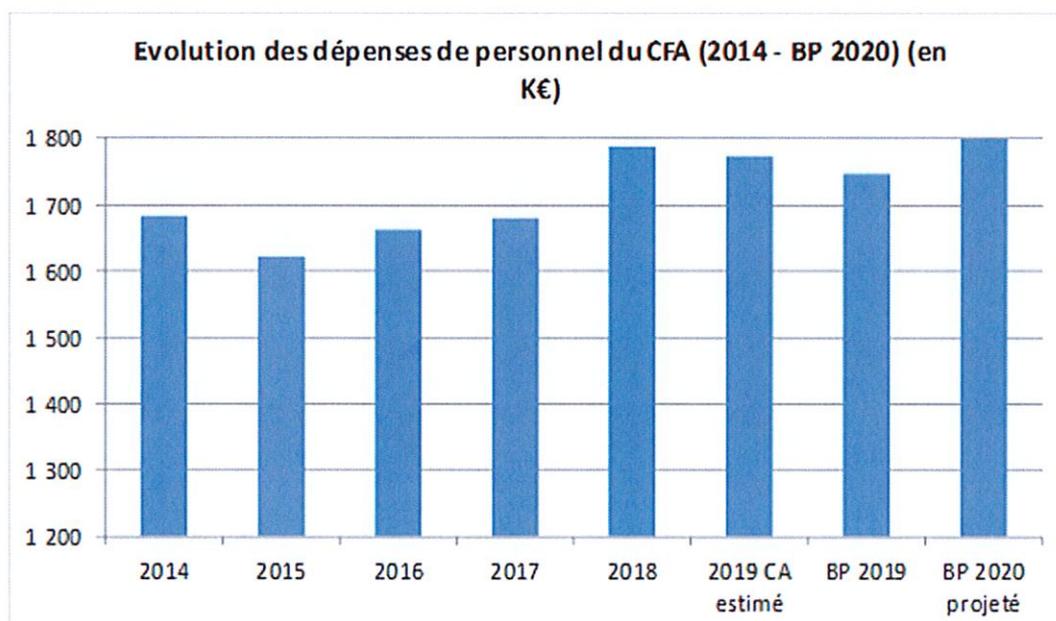
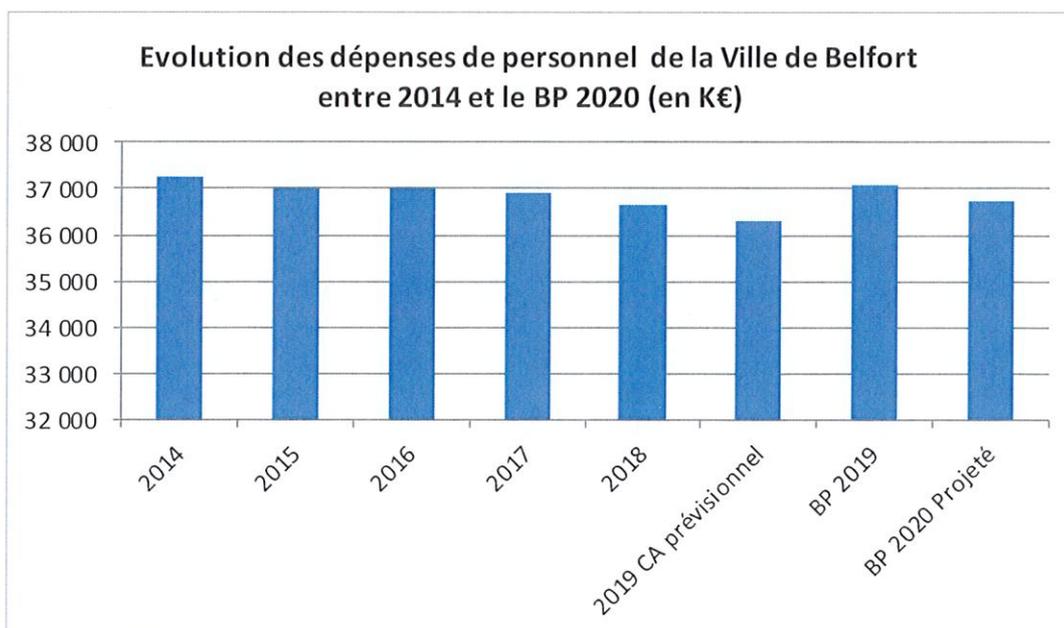
1) Une masse salariale maîtrisée

Premier poste de dépense pour la Ville, les dépenses de personnel se sont élevées à 36 328 587 € en 2019, soit une diminution de 0,87% par rapport à 2018.

En ce qui concerne le CFA, les dépenses de personnel se sont élevées à 1 773 335 € contre 1 787 975 € en 2018.

La masse salariale a été contenue alors que les mesures sociales suivantes ont été appliquées en 2019 :

- Rééchelonnement indiciaire au 1^{er} janvier 2019
- Revalorisation du régime indemnitaire pour les agents de la catégorie C ;
- Avancements de grades et promotions internes ;
- Versement du complément indemnitaire annuel.



Durée effective du travail

Le temps de travail étant fixé à 35 heures hebdomadaire. Au regard des congés accordés par la collectivité, la durée effective du travail pour la majorité des agents est de 1 547 heures.

La circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique harmonise le temps de travail en abrogeant les accords dérogatoires aux 1607 heures au plus tard un an après le renouvellement des assemblées délibérantes.

Un grand chantier d'analyse du temps de travail démarrera en 2020.

Evolution prévisionnelle des effectifs et dépenses du personnel

L'effectif ne devrait pas subir de variation significative en nombre et en équivalent temps plein (ETP). L'objectif est la pérennisation des emplois actuels avec notamment la stagiairisation et la déprécarisation d'emplois déjà présents dans l'effectif.

Les recrutements concerneront dans la majorité des cas un remplacement poste pour poste. Une trentaine d'agents devrait faire valoir leurs droits à la retraite en 2020. Les départs en retraite sont analysés afin de déterminer, avec le service, son besoin et la pertinence du maintien du poste.

La poursuite de la mise en œuvre du PPCR au 1^{er} janvier 2020 a un impact sur la masse salariale avec une estimation d'un coût supplémentaire de 90 000€.

L'orientation budgétaire fixe la progression mesurée pour l'exercice 2020 à + 0.90 % de la masse salariale du personnel de la ville de Belfort par rapport à 2019, soit un montant de 36 743 000€.

Pour le CFA, l'orientation budgétaire fixe une dépense d'un montant de 1 827 900€ pour 2020.

Une dynamique forte autour de la mobilité interne

Une priorité est donnée à la mobilité interne dans le pourvoi des postes ouverts au recrutement, ce qui est source de mouvement et donc de dynamisme au sein des services. Cela constitue non seulement un levier de motivation et de développement des compétences mais permettra également de diversifier les parcours professionnels, tout en prévenant et traitant les phénomènes d'usure professionnelle.

La Ville de Belfort réfléchira à mettre en place des dispositifs permettant d'encourager la mobilité interne et accompagner ses agents dans leurs parcours professionnels.

2) Les charges générales

Evolution des charges générales entre 2014 et le BP 2020 (en M€)

<i>en M€</i>	2014	2015	2016	2017	2018	2019 CA estimé	BP 2019	BP 2020 projeté
Charges générales (hors flux)	13,31	12,84	12,14	12,45	14,27	14,71	15,15	15,49
<i>Dont</i>								
<i>Fluides</i>	2,69	2,99	2,79	3,23	2,82	3,02	3,38	3,18
<i>Entretien et maintenance</i>	2,15	2,39	1,50	1,94	2,12	2,86	2,25	2,95
<i>Autres services extérieurs</i>	1,71	0,88	0,90	0,93	2,49	1,88	2,08	2,10
<i>Locations</i>	1,78	1,54	1,55	1,47	1,52	1,65	1,56	1,43
<i>Télécommunication</i>	0,26	0,27	0,29	0,22	0,23	0,22	0,28	0,24
<i>Impôts et taxes</i>	0,19	0,19	0,29	0,22	0,31	0,61	0,28	0,49

Evolution des charges générales entre 2014 et BP 2020 (en M€)

Un effort soutenu a été consacré à la maîtrise des charges générales. Leur montant est en recul de 10% entre 2012 et 2018 à périmètre constant, c'est-à-dire hors opérations avec le

GCS (fournisseur des repas). Elles sont particulièrement sensibles à l'évolution du poste des fluides qui représente un quart des dépenses. L'évolution du cours de l'énergie a un impact potentiel certain sur cette catégorie de dépenses.

La progression du poste des services extérieurs correspond aux prestations achetées au GCS dans le cadre de la restructuration de la Cuisine Centrale en unité relais. Ce poste est également susceptible de variations notables principalement en fonction du nombre de repas vendus.

3) Les contributions et subventions aux associations

La ville de Belfort demeure très attachée à la poursuite et à l'intensification des relations avec ses partenaires. Elle veille tout particulièrement à encourager le développement du tissu associatif, source de lien social. Ce souci se traduit par un montant important versé au titre des subventions mais aussi par un soutien technique et matériel.

<i>en M€</i>	2014	2015	2016	2017	2018	2019 CA estimé	BP 2019	BP 2020 projeté
Subvention aux associations	5,32	5,35	5,49	5,07	3,60	3,84	3,67	3,91

<i>en €</i>	2014	2015	2016	2017	2018	2019 CA estimé	BP 2019	BP 2020 projeté
CCAS	1 859 000	1 654 304	1 860 569	1 644 304	1 644 304	1 444 304	1 444 304	1 760 000
CFA	429 165	723 880	204 517	501 517	641 517	300 000	641 517	541 517
MIFE	75 540	75 540	75 540	75 540	75 600	75 600	75 600	75 600
SI FOURRIERE	22 071	24 623	25 361	25 401	26 500	27 459	26 500	45 000
SMGPAP	1 212 702	1 109 739	1 095 796	1 157 141	1 200 000	1 218 618	1 360 000	1 272 739
ECOLES PRIVEES	221 796	226 644	238 158	250 278	226 038	202 404	202 404	380 000

La Ville de Belfort soutient de manière forte et significative les associations agissant pour renforcer le lien social et culturel entre les habitants. Pour rappel, la diminution observée en 2018 correspond à des transferts de compétence à Grand Belfort Communauté d'Agglomération (Granit, AUTB, Viadanse, Territoire de Musique, OTBTB).

La progression de la participation aux écoles privées fait suite à la décision de rendre l'école obligatoire à partir de 3 ans.

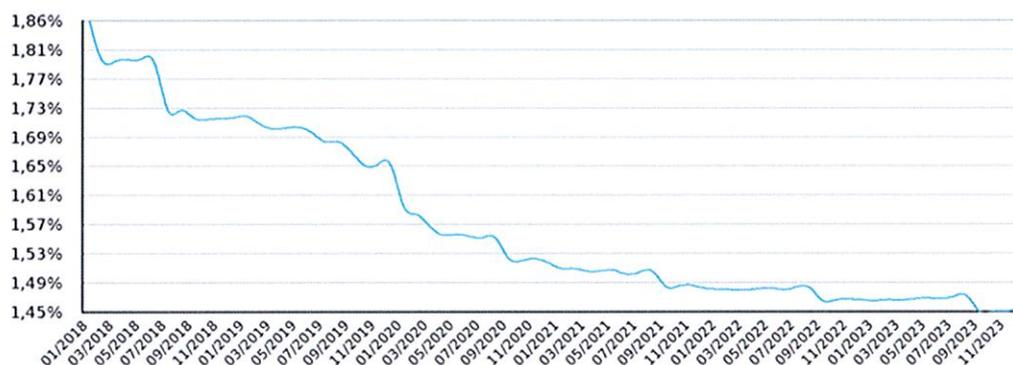
4) Les charges financières

Evolution des charges financières 2014 – BP 2020 (en M€)

en M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019 CA estimé	BP 2019	BP 2020 projeté
Intérêts de la dette	1,88	1,55	1,30	1,54	1,24	1,14	1,32	1,18

Evolution du taux moyen de la dette 2018 -2023 (projection)

Evolution annuelle du taux moyen (en %)

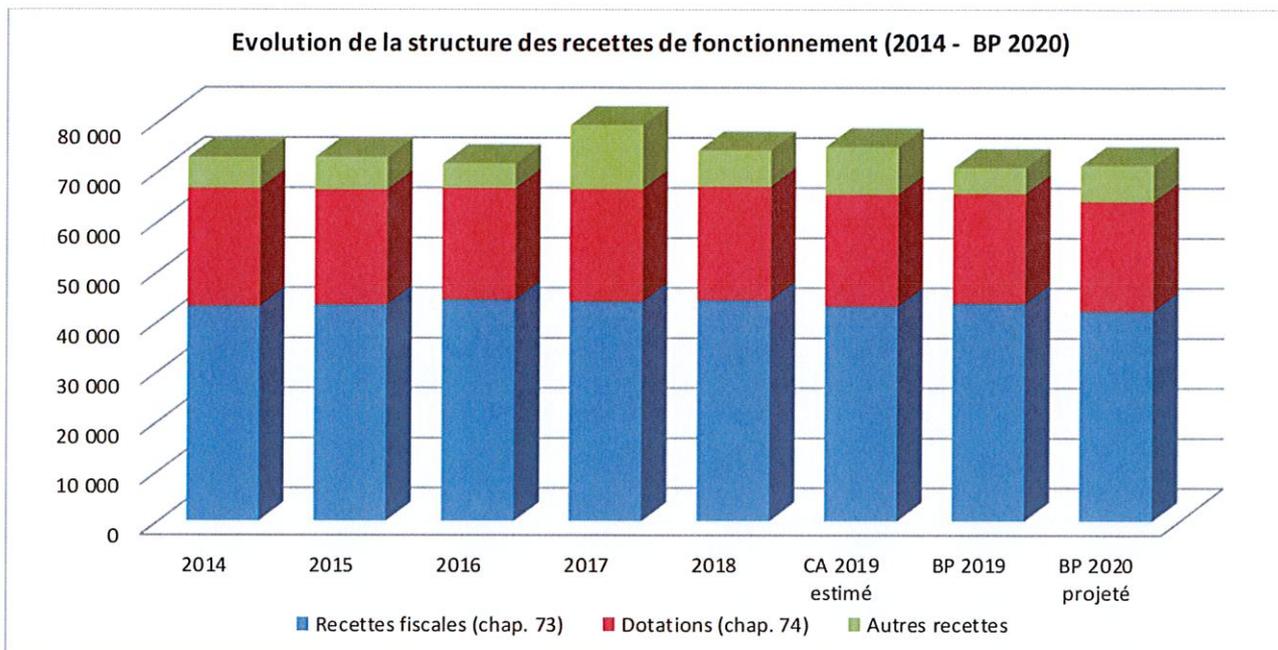


La maîtrise du niveau d'endettement de la collectivité a permis de stabiliser les charges financières adossée à un niveau de taux d'intérêts assez bas permet de contenir l'évolution des charges financières à un niveau inférieur à 2017.

B. Des recettes courantes de fonctionnement toujours peu dynamique

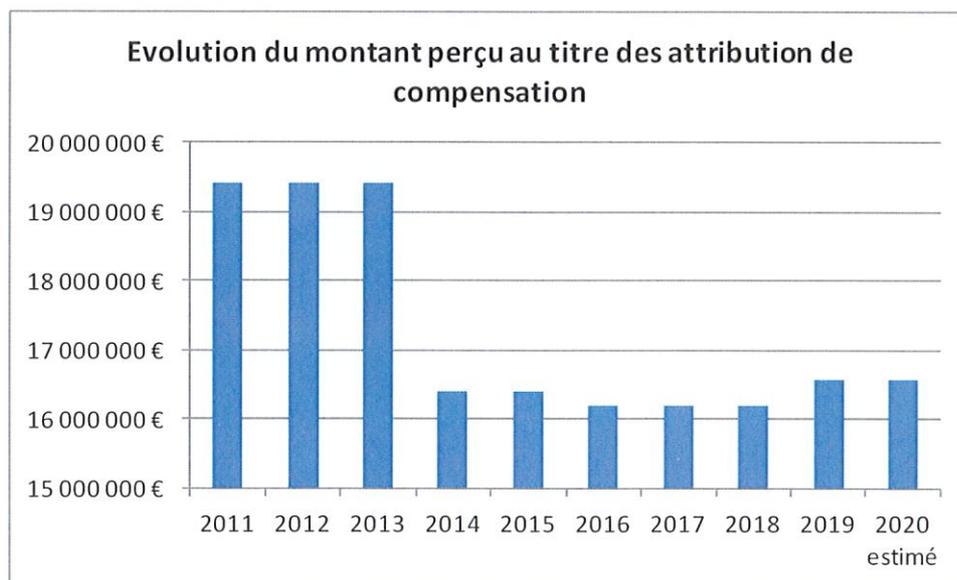
	2014	2015	2016	2017	2018	CA 2019 estimé	BP 2019	BP 2020 projeté
Recettes fiscales (chap. 73)	42 953	43 205	44 193	43 859	44 124	42 921	43 510	41 955
Dotations (chap. 74)	23 523	23 013	22 376	22 490	22 713	22 417	21 954	21 907
<i>Sous total chap 73 + 74</i>	<i>66 476</i>	<i>66 218</i>	<i>66 569</i>	<i>66 349</i>	<i>66 837</i>	<i>65 338</i>	<i>65 464</i>	<i>63 862</i>
Autres recettes	6 205	6 503	4 885	12 820	7 289	9 500	5 248	7 285
Recette réelles de fonctionnement	72 681	72 720	71 396	79 169	74 126	74 838	70 712	71 147

La volatilité des « autres recettes » s'explique par la prise en compte au compte administratif des recettes exceptionnelles liées aux rôles fiscaux supplémentaires et aux produits de cession (inscrits en section d'investissement au BP mais réalisés en section de fonctionnement au CA).



1) Les attributions de compensation.

Le mécanisme des attributions de compensation a été créé par la loi du 6 février 1992. Il a pour but de garantir la neutralité des transferts de ressources opérés lors de l'option pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre un EPCI et ses membres. L'ensemble des procédures est défini aux IV et V de l'article 1069 nonies C du code général des impôts.



Un montant de 16 200 283 euros a été attribué à la ville de Belfort au titre des transferts de charges. Le montant était initialement de 19 414 209 euros. Il a été réduit de 3 millions d'euros par la délibération du 11 décembre 2014 en contrepartie d'une réduction du versement de la participation de la ville au fonctionnement des services communs avec la communauté d'agglomération améliorant ainsi le coefficient d'intégration fiscale.

En 2016, le montant a été ajusté à la baisse pour 213 926 euros suite au transfert de la gestion du stade Serzian à la CAB (délibération du 24 mars 2016).

Suite à la dissolution du SMAGA, l'attribution de compensation perçue par la Ville a été révisée à la hausse de 365.624 €. La délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2019 a approuvé les modalités de compensation des transferts de compétences liés à l'application de la loi NOTRÉ, proposées par Grand Belfort. Le montant de l'attribution est désormais fixé à 16 565 907€. L'application de cette mesure est toutefois suspendue par Grand Belfort en raison d'un contentieux entre l'État et des collectivités extérieures à notre intercommunalité.

2) Une dotation globale de fonctionnement en baisse

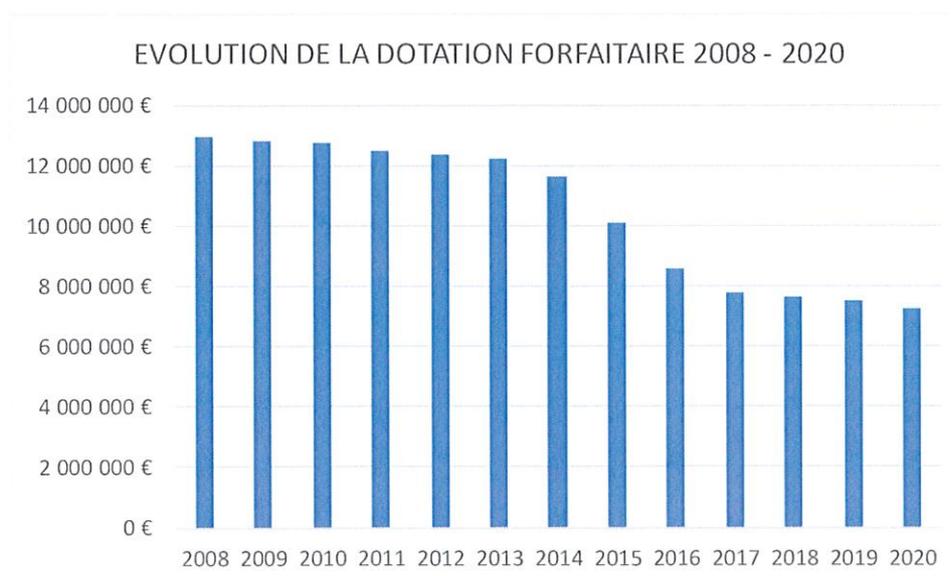
La dotation globale de fonctionnement forfaitaire

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation versée par l'État aux collectivités locales.

De 12,9 M€ en 2008, la dotation forfaitaire a chuté à 7,4 M€ en 2019. A compter de 2014, le gouvernement a mis en place une contribution exceptionnelle au titre du redressement des finances publiques. En cumulé, cette contribution témoigne d'une perte de recettes de 9,6 M€.

	2014	2015	2016	2017	
Contribution au redressement des Finances Publiques annuelle	560 136 €	1 369 861 €	1 343 861 €	661 861 €	
en effet cumulé		560 136 €	560 136 €	560 136 €	
			1 369 861 €	1 369 861 €	
				1 343 861 €	
	560 136 €	1 929 997 €	3 273 858 €	3 935 719 €	9 699 710 € (total effet cumulé)

Entre 2008 et 2019, le montant perçu par la Ville de Belfort a diminué de 5,5 M€ pour atteindre 7,5 M€. La plus forte baisse se situe sur la période 2014-2019 : - 4,1 M€.



La Ville de Belfort est fortement pénalisée dans le calcul de la dotation forfaitaire :

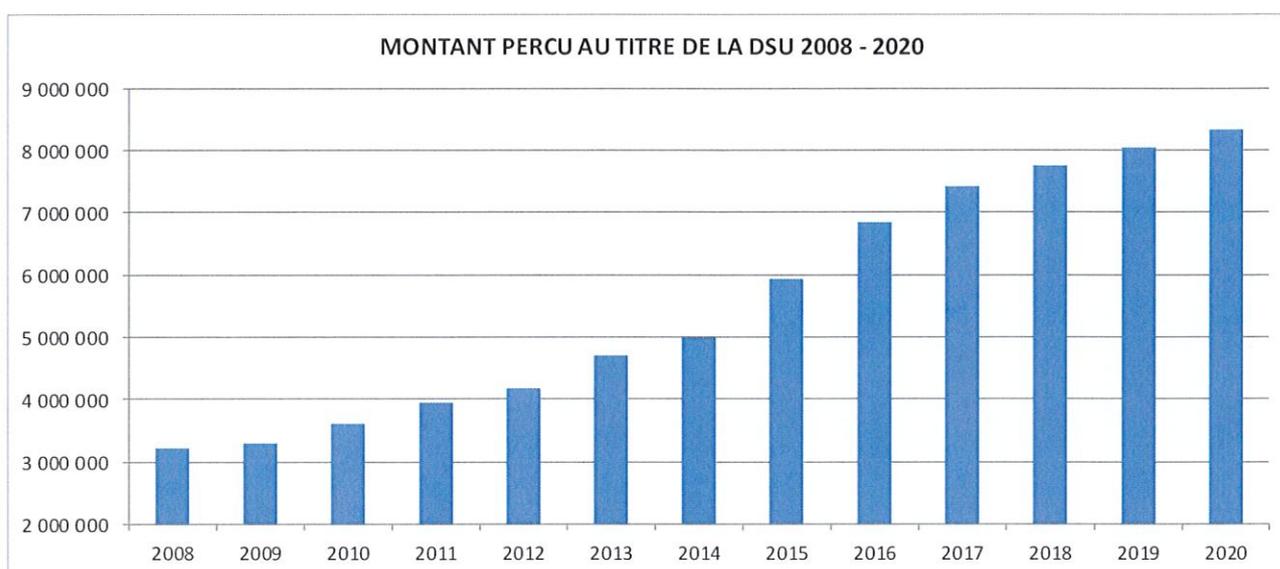
- Actualisation suite à la diminution de la population : - 155K€ (à partir de 2015)
- Ecrêtement pour financer la péréquation au sein de la DGF : - 600 K€ (à partir de 2015)

- Contribution au redressement des finances publiques figée et pérennisée à partir de 2018 : - 3,9 M€

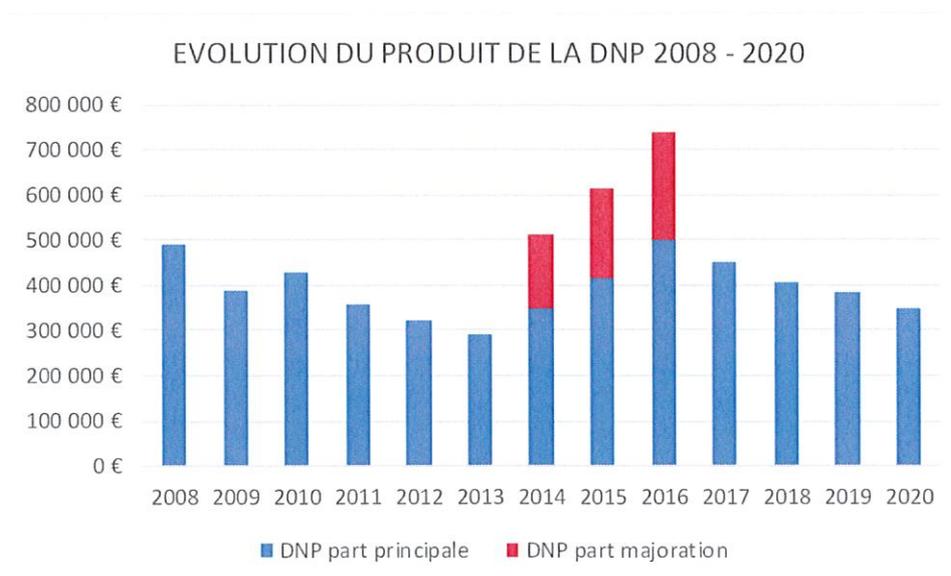
La dotation de solidarité urbaine

La dotation de solidarité urbaine a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources et supportant des charges élevées.

La progression de la dotation de solidarité urbaine traduit un essor de l'effort de péréquation vers les communes considérées comme les plus défavorisées. A partir de 2017, la modification de la composition des critères d'attribution a été bénéfique à la Ville de Belfort, amortissant les baisses de dotations mais n'ayant pas in fine un effet levier supplémentaire sur les marges financières de la collectivité.



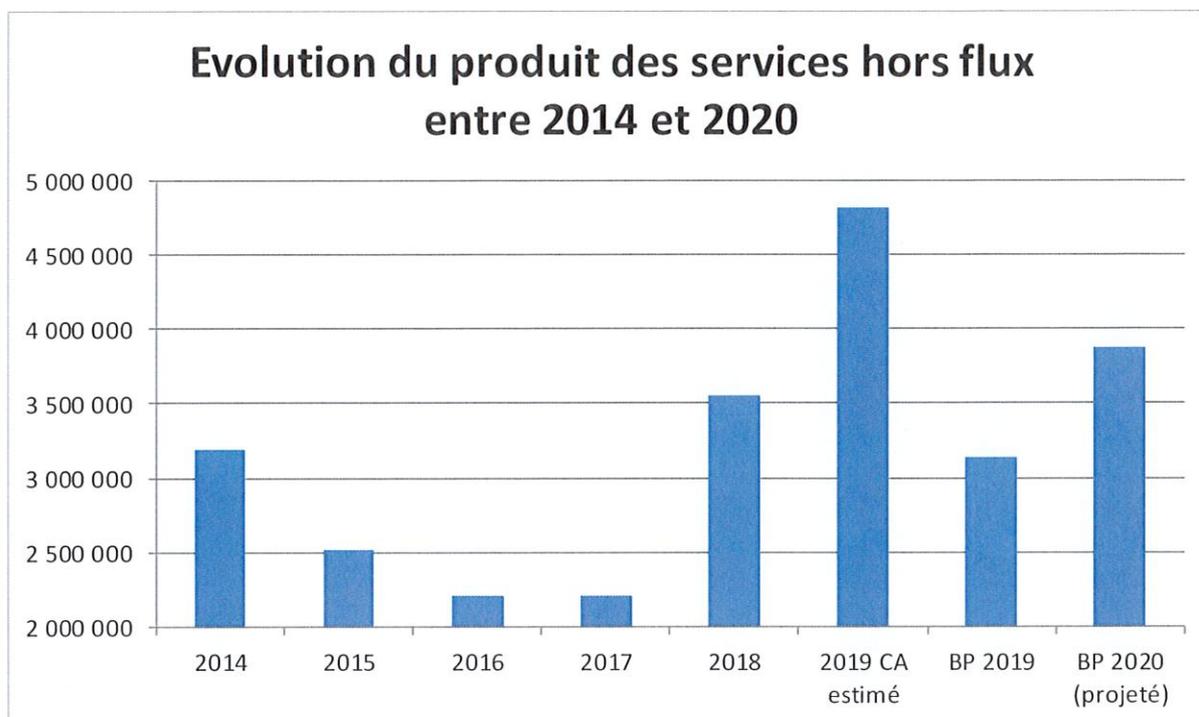
La dotation nationale de péréquation



Depuis 2016, la dotation nationale de péréquation est constamment en baisse. La dotation de la Ville de Belfort correspond à une garantie fixée à 90% du montant perçu l'année précédente.

3) Les autres produits

Les produits des services



Les montants générés par les produits des services sont en progression depuis 2014.

La progression enregistrée en 2018 correspond à la réintégration des recettes de la cuisine centrale suite à la clôture du budget annexe.

La progression constatée en 2019 correspond à l'intégration des recettes issues du stationnement qui auparavant étaient considérées comme des recettes fiscales avant la mise en place de la dépénalisation du stationnement.

La politique tarifaire pour 2020 repose sur les principes suivants :

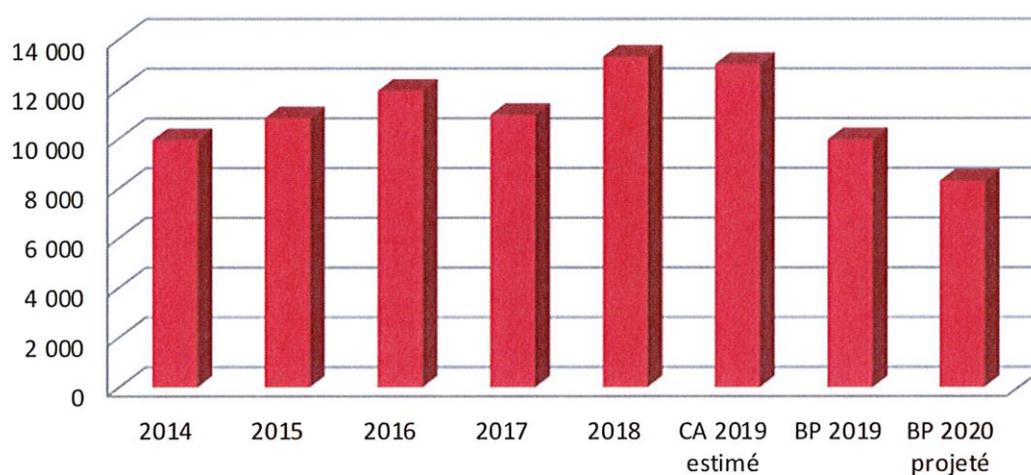
- Politique de simplification des prix : arrondi (sans centimes) pour les tarifs dont le montant est le plus élevé ou au dixième pour les plus faibles.
- Harmonisation des tarifs entre les prestations identiques.
- Adoption d'une meilleure progressivité lorsqu'une distinction tarifaire est effectuée en fonction du revenu.

C. La situation financière projetée et les ratios de la collectivité

1) Le solde de gestion courante

	2014	2015	2016	2017	2018	CA 2019 estimé	BP 2019	BP 2020 projeté
Recettes de gestion courante	72 109	71 273	71 396	70 752	72 543	72 193	70 698	69 603
Dépenses de gestion courante	62 158	60 442	59 463	59 794	59 240	59 187	60 733	61 299
Solde de gestion courante	9 952	10 830	11 933	10 958	13 303	13 006	9 965	8 304

Evolution du solde de gestion courante (2014 - BP 2020)

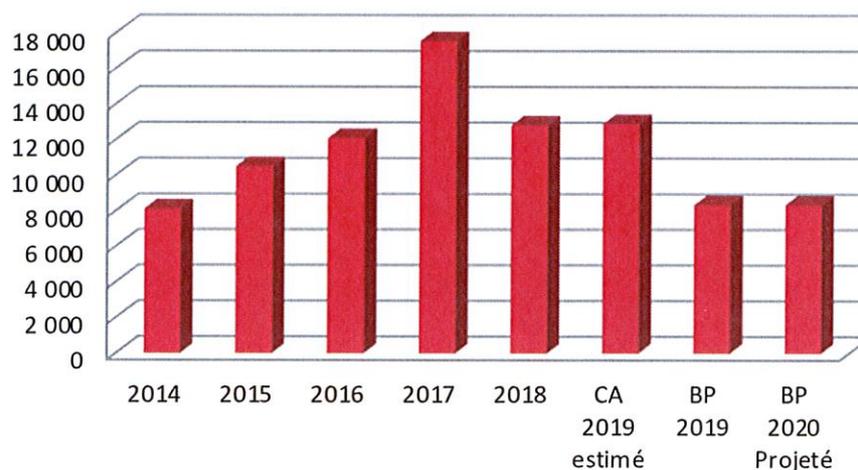


2) L'épargne

Epargne brute

	2014	2015	2016	2017	2018	CA 2019 estimé	BP 2019	BP 2020 Projeté
Recettes réelles de fonctionnement	72 681	72 720	71 396	79 169	74 126	74 867	70 720	71 147
Dépenses réelles de fonctionnement	64 587	62 244	59 344	61 673	61 342	62 009	62 401	62 827
Epargne brute	8 094	10 476	12 052	17 496	12 784	12 858	8 319	8 320

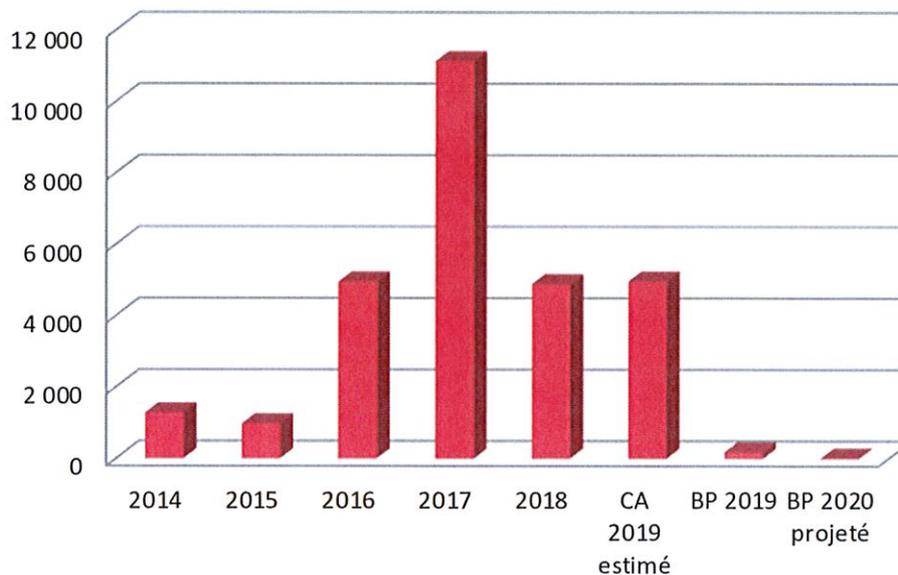
Evolution de l'épargne brute (2014 - BP 2020)



Epargne nette

	2014	2015	2016	2017	2018	CA 2019 estimé	BP 2019	BP 2020 projeté
Epargne brute	8 094	10 476	12 052	17 496	12 784	12 858	8 319	8 320
Remboursement du capital de la dette	6 810	9 501	7 100	6 371	7 897	7 895	8 136	8 300
Epargne nette	1 284	975	4 952	11 125	4 887	4 963	183	20

Evolution de l'épargne nette (2014 - BP 2020)



D. La réalisation du programme d'investissement

1) Le programme pluriannuel d'investissement

Dans un contexte financier encore très incertain au regard à la fois du cadre national de la réforme fiscale et d'un éventuel pacte financier avec l'Etat faisant suite au contrat dit « cahors » de limitation des dépenses de fonctionnement, le programme pluriannuel d'investissement fera l'objet d'une communication lors du prochain rapport d'orientation budgétaire 2021 devant intervenir en fin d'année 2020.

Le programme financier pourrait alors intégrer également les éventuelles subventions attendues dans le cadre du nouveau programme des fonds européens FEDER et ceux du nouveau contrat de plan Etat-Région.

Le budget 2020 prévoit néanmoins le financement de projets importants en cours de réalisation ainsi que la lancement d'étude permettant d'engager les opérations à inscrire en plan pluriannuel d'investissement. Les dépenses d'équipement s'établiront à environ 18 M€, hors remboursement du capital de la dette.

2) Les projets en cours

- La rénovation de l'école René-Rücklin : les travaux du bâtiment principal devraient s'achever à la fin de l'année scolaire afin d'accueillir les élèves dès la rentrée. Viendra ensuite la démolition du bâtiment B et la rénovation-crétion du périscolaire.
- Le démarrage des travaux d'aménagement du secteur Dorey dans le cadre du plan ANRU.
- L'extension de la Clé des Champs se terminera à l'automne 2020.
- La poursuite du programme de concession de la ZAC de l'ancien hôpital.
- La réalisation d'une salle de boxe dans les locaux de la Maison du Peuple.
- La création d'un terrain synthétique au stade des 3 Chênes.
- Les travaux de rénovation de la toiture de la cathédrale Saint-Christophe ainsi que les ornements du marché Fréry débuteront en 2020 pour se poursuivre en 2021.
- L'inscription dès cette année des études pour l'extension de la donation Maurice-Jardot, le Musée d'art et d'histoire, la place de la République, le faubourg de France et la restructuration du stade Mattler.

3) Les projets en autorisation de programme / crédits de paiement

Programme : RUCKLIN

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement		
		Exercices antérieurs	2020	2021
Voté	6 200 000	1 100 000	2 000 000	3 100 000

Programme : REMPARTS

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement	
		Exercices antérieurs	2020
Entretien des Remparts	420 000	350 000	70 000
Chantiers d'insertion	462 000	385 000	77 000

V. Les orientations budgétaires du Centre de Formation des Apprentis

Une incertitude : le financement de l'apprentissage

Avec la mise en place de la réforme de l'apprentissage au 1er janvier 2020, le financement de l'apprentissage est désormais porté par les branches professionnelles OPCO (Opérateur de compétences de branches) basé sur un coût « contrat à l'apprenti ». Auparavant, c'était le Conseil Régional qui assurait la principale part du financement, complété par la Taxe d'Apprentissage et des apports des branches.

Nous sommes dans une période de transition pendant laquelle les OPCO financent les CFA sur la base de coût contrat "préfectoraux" et de coût contrat "OPCO/France Compétence".

Ensuite, une convention de formation par contrat d'apprentissage déterminera un financement versé par l'OPCO dont dépend l'employeur de l'apprenti. Le montant « coût contrat » sera fixé par chaque branche (le cas échéant par des recommandations de France Compétences).

Une possibilité de majoration de la prise en charge est possible, pour les personnes reconnues travailleurs handicapés, dans la limite de 50% du forfait annuel.

Les Régions pourront compléter financièrement le niveau de prise en charge au titre du fonctionnement (montant en cours de concertation) et de l'investissement (actuellement en discussion).

L'opérateur de compétences doit prendre en charge les frais annexes à la formation pour faciliter l'intégration des apprentis :

- Frais d'hébergement par nuitée, dont le montant va être déterminé par l'OPCO de l'employeur de l'apprenti, dans le cadre d'un maximum déterminé par arrêté (un montant de 6 € maximum est envisagé).
- Frais de restauration par repas, dont le montant va être déterminé par l'OPCO de l'employeur de l'apprenti, dans le cadre d'un maximum déterminé par arrêté (un montant de 3 € maximum est envisagé).
- Frais de premier équipement, dans la limite d'un plafond maximal de 500 euros (contenu et montant à déterminer par les branches, à valider au conseil d'administration de l'opérateur de compétences).

L'aide à l'investissement des CFA

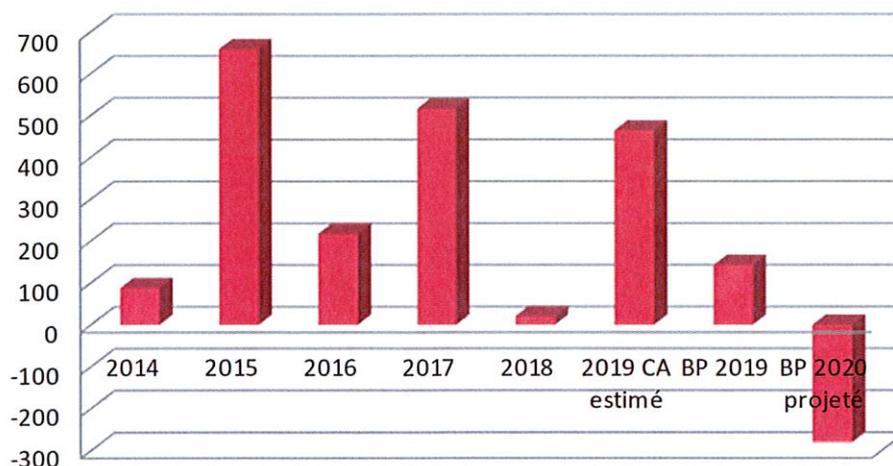
Les CFA pourront bénéficier :

- De subventions d'investissements des Régions, dans des conditions qu'elles détermineront.
- Des soutiens financiers des opérateurs de compétences.
- À compter de l'exercice 2020, les CFA pourront conserver les éventuels bénéfices de leur activité de formation par apprentissage afin de constituer des capacités d'autofinancement.
- Afin d'inciter à la modernisation des CFA, et en lien avec les entreprises, les possibilités de dépenses déductibles de la taxe d'apprentissage (à partir de 2020) des entreprises viseront des dépenses liées à l'investissement dans les CFA.

1) Le solde de gestion courante

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 CA estimé	BP 2019	BP 2020 projeté
Recettes de gestion courante	2 119	2 690	2 270	2 624	2 144	2 617	2 359	2 084
Dépenses de gestion courante	2 031	2 030	2 052	2 107	2 123	2 152	2 216	2 365
Solde de gestion courante	88	660	218	517	21	465	143	-281

Evolution du solde de gestion courante (2014 - BP 2020)



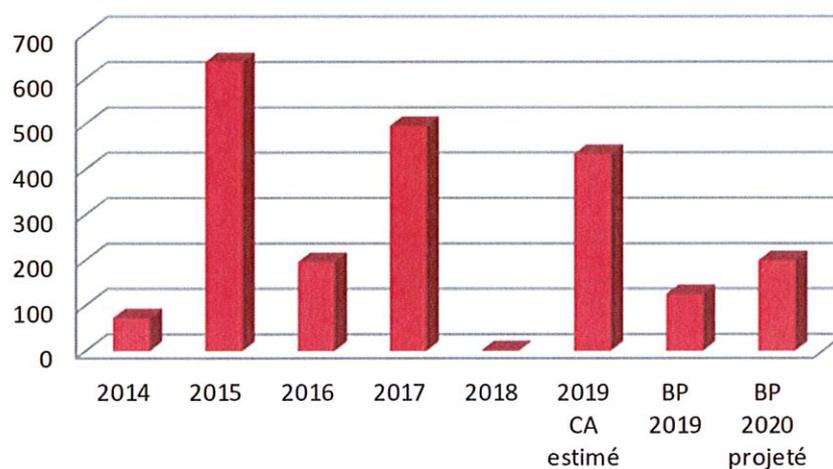
Les incertitudes concernant le financement des contrats des apprentis par les OPCO expliquent la dégradation du solde de gestion courante. Les recettes sont évaluées de manière très prudentes.

2) L'épargne

Epargne brute

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 CA estimé	BP 2019	BP 2020 projeté
Recettes réelles de fonctionnement	2 126	2 690	2 270	2 624	2 145	2 618	2 359	2 589
Dépenses réelles de fonctionnement	2 053	2 053	2 074	2 128	2 143	2 184	2 234	2 390
Epargne brute	73	637	196	496	2	434	125	199

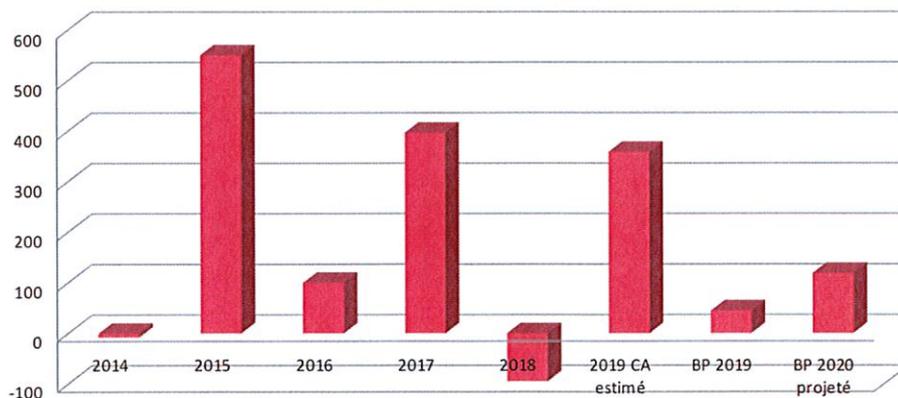
Evolution de l'épargne brute (2014 - BP 2020)



Epargne nette

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 CA estimé	BP 2019	BP 2020 projeté
Epargne brute	73	637	196	496	2	434	125	199
Remboursement du capital de la dette	81	86	96	99	97	75	80	80
Epargne nette	-8	551	100	397	-95	359	45	119

Evolution de l'épargne nette (2014 - BP 2020)



VI. Tableaux annexes

A. Éléments de macro-économies

Source : ministère de l'Économie et des Finances

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CADRAGE ÉCONOMIQUE



Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2017	Exécution 2018	LFI 2019	PLF 2020
Environnement international				
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,4	2,9	2,4	1,5
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,6	1,9	1,2	1,2
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,5	1,8	1,3	1,4
Prix du baril de Brent (en dollars)	55	71	63	59
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,12	1,12
Économie française				
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 295,1	2 353,1	2 416,9	2 479,4
Variation en volume (en %)	2,3	1,7	1,4	1,3
Variation en valeur (en %)	2,7	2,5	2,7	2,6
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)¹	1,4	1,2	2,0	1,2
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,6	0,9	1,2	1,5
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	5,2	4,0	3,5	3,1
Exportations (en %)	4,0	3,5	2,3	2,5
Importations (en %)	4,1	1,2	2,2	2,5
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,0	1,6	1,0	1,0
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58	-59	-56	-56
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)²	-2,8	-2,5	-3,1	-2,2

(1) Déflaté par le déflateur de la consommation des ménages.

(2) Capacité de financement au sens des règles du traité de Maastricht.

SOLDE GÉNÉRAL DU BUDGET DE L'ÉTAT

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2017	Exécution 2018	LFI 2019	Révisé 2019	PLF 2020
Dépenses nettes¹	382,8	386,2	394,7	391,2	399,2
<i>dont dépenses du budget général</i>	322,6	325,2	332,7	329,3	337,0
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	43,8	40,3	40,6	40,7	40,9
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	16,4	20,6	21,4	21,2	21,3
Recettes nettes	309,5	309,3	286,0	292,7	306,1
<i>dont impôt sur le revenu</i>	73,0	73,0	70,4	72,6	75,5
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	35,7	27,4	31,4	31,8	48,2
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée²</i>	152,4	156,7	129,2	129,2	126,1
<i>dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</i>	11,1	13,7	13,2	13,1	14,5
<i>dont autres recettes fiscales</i>	23,4	24,6	29,2	31,5	27,5
<i>dont recettes non fiscales</i>	13,8	13,9	12,5	14,5	14,4
Solde des budgets annexes	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0
Solde des comptes spéciaux	5,5	0,8	1,0	2,2	0,0
SOLDE GÉNÉRAL	-67,7	-76,0	-107,7	-96,3	-93,1

1. Par convention, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne sont inclus sur la ligne «Dépense»

2. Depuis 2018, les régions bénéficient de l'affectation d'une fraction de TVA.

En 2019, le financement de la transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations sociales s'est effectué par l'affectation d'une fraction supplémentaire de TVA à la sécurité sociale.

LA PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

En milliards d'euros, comptabilité nationale	Exécution 2017	Exécution 2018	Révisé 2019	Prévision 2020
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-2,8	-2,5	-3,1	-2,2
<i>Pour mémoire : effet de la transformation du CICE en allègements pérennes de cotisations sociales</i>			-0,8	
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-2,4	-2,3	-2,2	-2,2
Ajustement structurel	0,2	0,1	0,1	0,0
Dette publique (en % de PIB)	98,4	98,4	98,8	98,7
Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt* (en % de PIB)	45,2	45,0	44,7	44,3
Dépenses publiques hors crédits d'impôt*** (% de PIB)	55,0	54,4	53,8	53,4
Taux de croissance des dépenses publiques* (en volume)	1,4	-0,3	0,7	0,7
IPC hors tabac (%)	1,0	1,6	1,0	1,0
Croissance du PIB en volume (%)**	2,3	1,7	1,4	1,3

* Retraité de la création de France Compétences ainsi que de la transformation du CICE en allègements de charges.

** Données brutes (non CJO) pour l'année 2017.

*** Retraité de la création de France Compétences.

LES CRÉDITS DES MISSIONS DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT

31 MISSIONS En CP en milliards d'euros, hors contributions directes de l'État au CAS «Pensions»	Exécution 2017 ⁽¹⁾	Exécution 2018 ⁽¹⁾	LF 2019	PLF 2020 ⁽²⁾	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2020 ⁽²⁾	2021 ⁽²⁾	2022 ⁽²⁾
Action et formation publiques	0,0	0,0	0,3	0,4	0,0	0,4	0,6	0,6
Action extérieure de l'État	2,6	2,7	2,7	2,7	0,0	2,7	2,7	2,7
Administration générale et territoriale de l'État	2,8	2,6	2,7	2,8	0,5	3,2	3,4	3,7
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	3,8	2,9	2,7	2,7	0,0	2,7	2,6	2,6
Aide publique au développement	2,7	2,9	3,1	3,3	0,0	3,3	3,9	4,7
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	2,5	2,4	2,3	2,2	0,0	2,2	2,0	1,9
Cohésion des territoires	18,3	17,3	16,4	14,9	0,2	15,2	15,4	15,5
Conseil et contrôle de l'État	0,5	0,5	0,5	0,6	0,0	0,6	0,6	0,6
Crédits non répartis	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0	0,2	0,0	0,3
Culture	2,6	2,7	2,7	2,7	0,0	2,8	2,7	2,8
Défense	33,2	34,2	35,9	37,6	-0,1	37,5	39,2	40,9
Direction de l'action du Gouvernement	0,6	0,6	0,7	0,8	0,0	0,8	0,8	0,8
Écologie, développement et mobilité durables*	9,9	10,9	11,5	11,6	0,3	12,0	11,9	11,8
Économie	1,7	1,5	1,7	2,1	0,0	2,1	2,4	2,1
Engagements financiers de l'État*	0,6	0,6	0,4	0,4	0,0	0,4	0,4	0,4
Enseignement supérieur	50,4	51,7	52,3	53,3	0,0	53,3	54,1	54,9
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	7,8	7,7	7,7	7,8	0,0	7,8	7,7	7,6
Immigration, asile et intégration	1,5	1,6	1,7	1,9	0,0	1,8	1,7	1,6
Investissements d'avenir	0,0	1,1	1,0	2,2	0,0	2,2	1,9	2,1
Justice	6,5	6,9	7,3	7,5	0,1	7,6	7,9	8,2
Médias, livre et industries culturelles	0,6	0,6	0,6	0,6	0,0	0,6	0,6	0,6
Outre-mer	2,4	2,4	2,5	2,4	-0,1	2,4	2,4	2,4
Pouvoirs publics	1,0	1,0	1,0	1,0	0,0	1,0	1,0	1,0
Recherche et enseignement supérieur	26,6	27,3	27,9	28,4	0,0	28,4	28,2	28,3
Régimes sociaux et de retraite	6,3	6,4	6,3	6,2	0,0	6,2	6,2	6,3
Relations avec les collectivités territoriales	3,3	3,6	3,4	3,5	0,0	3,5	3,5	3,6
Santé	1,2	1,3	1,4	1,4	-0,3	1,1	1,2	1,2
Sécurité	12,8	13,2	13,6	14,1	-0,3	13,8	13,8	13,9
Solidarité, insertion et égalité des chances	19,0	19,8	23,7	24,7	0,6	25,3	25,7	26,1
Sport, jeunesse et vie associative	0,8	0,9	1,0	1,2	0,0	1,2	1,3	1,3
Travail et emploi	15,9	13,6	12,3	12,3	0,3	12,6	13,3	13,3

(1) Au format de la LF pour 2019

(2) Au format du PLF pour 2020

* Hors charge de la dette

6

SCHÉMA D'EMPLOIS ÉTAT (BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES) (EN ETP)

MINISTÈRES	État			Opérateurs			État et opérateurs	
	Schéma d'emplois ⁽¹⁾		Plafond d'emplois ⁽²⁾ PLF 2020	Schéma d'emplois ⁽¹⁾		Plafond d'emplois PLF 2020	Schéma d'emplois ⁽¹⁾	
	LF1 2019 ⁽³⁾	PLF 2020		LF1 2019 ⁽³⁾	PLF 2020		LF1 2019	PLF 2020
Action et comptes publics	-1 947	-1 653	122 029	-336	-13	1 106	2 283	-1 666
Agriculture et alimentation	-140	+130	29 799	-137	-190	15 084	-277	-60
Armées	+466	+300	271 125	-16	-26	8 215	+450	+274
Cohésion des territoires	-15	-8	291	-4	+31	639	-19	+23
Culture	-50	-15	9 593	-110	-35	19 620	-160	-50
Économie et finances	-280	-282	12 294	-30	-24	4 783	-310	-306
Éducation nationale	-1 800	-	1 022 849	-13	-42	3 287	-1 813	-42
Enseignement supérieur, recherche et innovation	-	-	6 992	-	-	251 743	-	-
Europe et affaires étrangères	-130	-81	13 524	-156	-106	6 324	-296	-187
Intérieur	+2 153	+1 347	292 469	+125	+189	2 868	+2 278	+1 536
Justice	+1 300	+1 520	88 011	-	-	625	+1 300	+1 520
Outre-mer	+23	+35	5 583	-	-	127	+23	+35
Services du Premier ministre	+181	+169	9 759	-	-12	591	+181	+157
Solidarités et santé	-250	-203	7 436	-252	-143	8 175	-502	-346
Sports	-	-40	1 529	-2	+20	638	-2	-20
Transition écologique et solidaire	-811	-797	37 382	-267	-276	22 957	-1 078	-1 073
Travail	-233	-226	8 599	-1 385	+395	54 445	-1 618	+169
TOTAL Budg et général	-1 533	+196	1 939 264	-2 593	-232	401 227	-4 126	-36
Contrôle et exploitation aériens	-	-	10 544	-	-7	805	-	-7
Publications officielles et information administrative	-38	-4	620	-	-	-	-38	-4
TOTAL Budgets annexes	-38	-4	11 164	-	-7	805	-38	-11
TOTAL GÉNÉRAL	-1 571	+192	1 950 428	-2 593	-239	402 032	-4 164	-47

(1) Schéma d'emplois en ETP

(2) Plafond d'emplois en ETPT

(3) Format 2020

B. Détail des charges de personnel Ville de Belfort

	2016	2017	2018	2019 CA estimé	BP 2019	BP 2020 Projeté	Evolution de BP à BP
Traitement indiciaire titulaire	17 547 285,81 €	17 589 011,08 €	17 236 791,56 €	17 420 441,80 €	17 391 003,00 €	17 841 704,00 €	2,59%
SFT							
Régimes indemnitaires	3 349 591,31 €	3 647 953,39 €	3 867 108,28 €	3 665 519,28 €	2 967 476,00 €	3 198 700,00 €	7,79%
Personnels non titulaires	2 059 462,68 €	1 826 475,02 €	1 355 161,58 €	1 497 681,92 €	2 097 450,00 €	1 493 546,00 €	-28,79%
Personnel extérieurs	4 133 193,87 €	3 930 101,20 €	4 476 068,79 €	4 137 478,46 €	4 232 018,00 €	4 205 000,00 €	-0,64%
<i>dont centre de gestion</i>	3 787 799,31 €	3 465 955,22 €	3 844 929,67 €	3 561 101,46 €	3 700 000,00 €	3 665 000,00 €	-0,95%
URSSAF et cotisations retraites	8 855 464,63 €	8 833 034,32 €	8 246 098,88 €	8 146 223,38 €	8 580 083,00 €	8 367 700,00 €	-2,48%
Autres cotisations (CNFPT, FNAL...)	898 487,61 €	873 369,51 €	783 809,40 €	767 566,78 €	891 700,00 €	811 950,00 €	-8,94%
Œuvres sociales	11 470,70 €	17 761,14 €	493 108,15 €	511 549,31 €	523 270,00 €	514 700,00 €	-1,64%
Médecine du travail	81 837,85 €	153 121,92 €	145 215,93 €	158 297,66 €	184 500,00 €	238 910,00 €	29,49%
Autres	47 079,26 €	27 583,78 €	36 699,72 €	23 828,66 €	240 000,00 €	71 000,00 €	-70,42%
	36 983 873,72 €	36 898 411,36 €	36 640 062,29 €	36 328 587,25 €	37 107 500,00 €	36 743 210,00 €	-0,98%

C. Détail des charges de personnel du CFA

	2016	2017	2018	2019 CA estimé	BP 2019	BP 2020 projeté	Evolution de BP à BP
Traitement indiciaire titulaire	613 082,03 €	605 370,17 €	597 037,39 €	558 235,58 €	630 900,00 €	660 000,00 €	4,61%
SFT							
Régimes indemnitaires	76 294,28 €	65 189,56 €	84 668,73 €	84 806,94 €	49 000,00 €	63 000,00 €	28,57%
Personnels non titulaires	429 902,47 €	470 617,10 €	518 176,08 €	524 166,30 €	465 000,00 €	500 000,00 €	7,53%
Personnel extérieurs	67 993,36 €	58 783,17 €	76 541,79 €	127 658,72 €	77 000,00 €	87 000,00 €	
<i>dont centre de gestion</i>	23 794,11 €	12 818,67 €	35 588,79 €	76 531,72 €	30 000,00 €	40 000,00 €	33,33%
URSSAF et cotisations retraites	437 181,42 €	439 907,96 €	442 288,01 €	413 841,97 €	448 080,00 €	442 200,00 €	
Autres cotisations (CNFPT, FNAL...)	34 300,32 €	36 048,74 €	36 836,08 €	35 540,32 €	45 500,00 €	43 900,00 €	-3,52%
Œuvres sociales	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	
Médecine du travail	3 533,23 €	3 982,72 €	9 457,32 €	6 145,90 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00%
Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 600,00 €	2 000,00 €	
	1 662 287,11 €	1 679 899,42 €	1 788 005,40 €	1 773 395,73 €	1 748 080,00 €	1 828 100,00 €	4,58%

D. Indicateurs de la dette de la Ville de Belfort

Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Emprunts	58	67 557 517.05 €	1,59 %
Revolving non consolidés	3	0.00 €	0,00 %
Revolving consolidés		3 327 653.94 €	1,52 %
Dette	61	70 885 170.99 €	1,59 %

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	39 557 470.40 €	55,81 %	1,93 %
Variable	18 317 606.37 €	25,84 %	0,62 %
Livret A	12 581 522.98 €	17,75 %	1,85 %
Barrière	428 571.24 €	0,60 %	4,33 %
Ensemble des risques	70 885 170.99 €	100,00 %	1,59 %

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	16 334 578.99 €	23,04 %	
CAISSE D'EPARGNE	16 048 970.27 €	22,64 %	0.00 €
SFIL CAFFIL	14 682 180.26 €	20,71 %	
CREDIT MUTUEL	8 278 536.92 €	11,68 %	
CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	4 000 000.00 €	5,64 %	
SOCIETE GENERALE	3 981 646.75 €	5,62 %	88 328.85 €
CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 978 023.06 €	4,20 %	
BANQUE POPULAIRE	2 720 359.77 €	3,84 %	
Autres prêteurs	1 860 874.97 €	2,63 %	165 270.83 €
Ensemble des prêteurs	70 885 170.99 €	100,00 %	253 599.68 €

E. Indicateurs de la dette du CFA de la Ville de Belfort

Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	3	553 207.92 €	2,57 %
Revolving non consolidés	1	0.00 €	0,00 %
Revolving consolidés		40 909.00 €	0,00 %
Dette	4	594 116.92 €	2,39 %

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	516 748.99 €	86,98 %	2,68 %
Variable	77 367.93 €	13,02 %	0,50 %
Ensemble des risques	594 116.92 €	100,00 %	2,39 %

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	286 840.53 €	48,28 %	
CREDIT FONCIER DE FRANCE	229 908.46 €	38,70 %	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	40 909.00 €	6,89 %	165 270.83 €
SFIL CAFFIL	36 458.93 €	6,14 %	
Ensemble des prêteurs	594 116.92 €	100,00 %	165 270.83 €